



Comme l'illustre notre page couverture, l'énergie est l'élément vital de l'économie de l'Ontario et une composante essentielle de la qualité de vie de ses 12,4 millions d'habitants. Par ses activités de réglementation des secteurs de l'électricité et du gaz naturel de la province, la Commission de l'énergie de l'Ontario équilibre les intérêts des consommateurs et la nécessité d'assurer la vitalité et l'efficacité du secteur de l'énergie.

Table des matières

Mot du président	2
Mot du chef de l'exploitation	4
Membres de la CEO	6
La Commission de l'énergie de l'Ontario	8
Réalisations importantes en 2004-2005	14
Au service des consommateurs et des fournisseurs d'énergie de l'Ontario	16
Revue de l'exercice	18
Une question d'équilibre	31
Des choix éclairés en matière d'énergie	33
Nos gens et nos procédés	35
Planification	37
États financiers	38
Organigramme	47

Ontario Energy
Board

P.O. Box 2319
2300 Yonge Street
26th Floor
Toronto ON M4P 1E4
Telephone: (416) 481-1967
Facsimile: (416) 440-7656

Commission de l'énergie
de l'Ontario

C.P. 2319
2300, rue Yonge
26^e étage
Toronto (Ontario) M4P 1E4
Téléphone : 416 481-1967
Télécopieur : 416 440-7656



L'honorable Dwight Duncan
Ministre de l'Énergie

C'est avec plaisir que je vous sou mets le rapport annuel de la Commission de l'énergie de l'Ontario. Dans ce rapport, nous examinons les événements et les activités de l'exercice financier se terminant le 31 mars 2005.

Respectueusement soumis,

A handwritten signature in black ink, appearing to be "HW", followed by a long horizontal line extending to the right.

Howard I. Wetston, c.r.
Président



Mot du président



Un exercice de réalisations

L'exercice 2004-2005 de la Commission de l'énergie de l'Ontario a été caractérisé par des réalisations importantes en matière de réglementation, tant du secteur de l'électricité que de celui du gaz naturel, alors qu'elle portait une attention simultanée aux besoins immédiats et aux défis à venir.

Le ministre de l'Énergie a demandé à la CEO d'établir une grille tarifaire réglementée régissant le prix de l'électricité, laquelle entrerait en vigueur au printemps 2005, ainsi qu'un plan de mise en œuvre pour l'initiative gouvernementale novatrice des compteurs intelligents afin d'encourager l'économie d'énergie.

La CEO a également mis en œuvre la troisième phase des rajustements tarifaires de l'électricité pour les sociétés de distribution d'électricité locale de la province afin de leur permettre de recouvrer les revenus associés au rendement de leurs placements qui a été perdu durant le gel provincial des tarifs d'électricité. À titre de condition d'approbation, les nouveaux tarifs

devaient inclure des investissements considérables dans l'économie d'énergie et la gestion de la demande.

De plus, la CEO a assumé des responsabilités relativement à l'Office de l'électricité de l'Ontario nouvellement créé ainsi que d'autres responsabilités réglementaires concernant la Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité (SIERE). Par ailleurs, le Comité de surveillance du marché a été transféré de la SIERE à la CEO.

Dans le secteur du gaz naturel, la CEO a poursuivi son importante initiative, le Forum sur le gaz naturel, reconnaissant ainsi les grands défis stratégiques à venir, qui sont le résultat d'énormes changements relativement à l'approvisionnement et à l'utilisation du gaz naturel dans la province.

Je suis fier d'affirmer que nous avons réalisé toutes ces initiatives sans négliger nos principales responsabilités en matière de décisions de nature juridique. Nous nous sommes assurés de rendre des décisions en temps opportun et de manière équitable. Cela a été rendu possible en grande partie grâce au progrès réalisé par la CEO quant à la rationalisation des procédés et à l'amélioration de l'efficacité, ce dont témoigne notre respect des délais pour le traitement des requêtes.

Nous avons aussi continué de réaliser des progrès remarquables en adoptant une façon de procéder plus dynamique, axée sur des objectifs et souple en matière de réglementation. Bien que les audiences décisionnelles jouent un rôle essentiel au sein de la CEO, nous utilisons de plus en plus d'autres instruments de réglementation pour réglementer le secteur de l'énergie en Ontario. Cela s'est traduit par une amélioration considérable tant dans la cohérence que dans la prévisibilité de nos décisions.



À la CEO, nous cherchons toujours à équilibrer les intérêts des consommateurs et la viabilité financière du secteur de l'énergie, laquelle lui permet de générer les profits dont il a besoin pour investir dans l'infrastructure et l'approvisionnement énergétique de l'Ontario. Alors que l'Ontario fait face à de nouveaux défis, il deviendra de plus en plus important d'aider les consommateurs à comprendre cet équilibre ainsi que les mesures qu'ils peuvent adopter pour mieux gérer leurs dépenses énergétiques.

Il n'est pas exagéré de dire que la période actuelle est critique pour le secteur de l'énergie de l'Ontario. Bien que les initiatives d'économie d'énergie du gouvernement aideront à ralentir la croissance de la demande en électricité, l'Ontario devra tout de même d'investir des sommes considérables pour augmenter la production d'électricité au cours des prochaines années. Il est clair que la production d'électricité au gaz naturel constituera une grande part de ce nouvel approvisionnement. Cela signifiera une augmentation considérable de la consommation de gaz naturel en Ontario au moment où l'approvisionnement traditionnel de gaz naturel semble en déclin en Amérique du Nord et que les prix sont volatiles.

Compte tenu de ses responsabilités en matière de réglementation de l'électricité et du gaz naturel, la CEO est en bonne posture pour superviser la convergence des deux secteurs au sein de la province. Le Forum du gaz naturel, tenu en 2004, et le dialogue avec les intervenants de l'industrie et les consommateurs qui en a résulté durant toute une année, s'est avéré une occasion efficace d'aborder les principales questions d'approvisionnement et d'infrastructure qui découlent de cette convergence. Le rapport qui a été préparé par la suite, et publié vers la fin de l'exercice 2004-2005, tire un certain nombre de conclusions concernant la nécessité pour la CEO d'examiner à nouveau la façon dont elle réglemente le stockage du gaz, les nouvelles infrastructures de transport et les services. Nous prévoyons mettre en œuvre ces

recommandations au cours des prochaines années par l'entremise de processus publics où la participation des intervenants continuera de jouer un rôle vital.

L'avenir nous laisse entrevoir une accélération du rythme des changements dans le secteur de l'énergie au cours des prochaines années. Heureusement, grâce à notre transformation en une société d'État indépendante, autofinancée et axée sur l'élaboration d'une réglementation efficace, équitable et transparente, la CEO se trouve dans une position beaucoup plus solide pour gérer ces changements.

En conclusion, j'aimerais exprimer ma gratitude envers nos membres pour leur contribution à la réussite et aux progrès réalisés au cours du dernier exercice, et tout particulièrement à Art Birchenough, qui a quitté la CEO en février après un mandat de six ans. J'aimerais aussi remercier nos intervenants, dont un grand nombre ont, grâce à leur participation à nos travaux de consultation, apporté une importante contribution toute l'année durant. Pour finir, je voudrais souligner le travail des employés de la CEO qui s'acquittent d'une très lourde charge de travail, avec un grand professionnalisme et un souci de l'excellence du service. En cette période très critique de notre histoire énergétique, le travail de toutes ces personnes est très précieux, et ce, tant pour l'économie que la population de l'Ontario.

Howard I. Wetston, c.r.
Président



Message du chef de l'exploitation



Bâtir et améliorer notre organisation

La CEO a subi de profonds changements au cours de l'exercice 2004-2005, non seulement en ce qui a trait à l'ajout de nouvelles responsabilités et à sa manière de fonctionner, mais également à la culture même de la société. Bien que cela soit en partie le résultat de notre transformation en une société d'État autofinancée, nous avons également modifié la stratégie de la CEO afin de devenir une société davantage axée sur le rendement, dotée d'une vision nette de son rôle dans le secteur de l'énergie de l'Ontario.

La mise au point d'un plan d'activités pour une année et, plus récemment, d'un plan d'activités triennal, s'est avéré un élément clé qui a facilité ce changement. Ces plans décrivent nos objectifs stratégiques et les facteurs externes qui influenceront notre succès dans leur poursuite. Ils contiennent également des initiatives précises ainsi que les mesures du rendement par l'entremise desquelles nous rendons des comptes. Les deux plans d'activités ont été élaborés à la suite des rencontres avec nos nombreux intervenants. Nous avons largement distribué les plans et les avons mis en ligne dans notre site Web afin d'inviter nos

intervenants à évaluer notre succès dans l'atteinte de nos objectifs.

En outre, le présent rapport comprend un résumé de notre succès dans la réalisation de nos objectifs d'affaires au cours de l'exercice 2004-2005 (voir page 10). Le résumé se base sur une vérification indépendante qui a évalué nos réalisations par rapport aux mesures du rendement prévues dans notre plan d'activités pour l'exercice 2004-2005. Je suis heureuse de constater que la vérification a montré que 98,67 % du travail a été terminé tel que prévu, en respectant les délais impartis.

Le résumé de nos réalisations fournit plus que les résultats d'initiatives précises : il montre aussi le grand volume de travail entrepris par les membres du conseil d'administration et le personnel de la CEO durant l'année. En plus de ces initiatives, nous avons traité plus de 140 requêtes tarifaires, tenu 15 audiences publiques, approuvé la délivrance de plus de 100 permis, certificats pour construction d'installations et demandes de contrats de franchise et parachevé de nombreux codes et autres modifications, tout en continuant de remodeler et de reconstruire la société en fonction de nos nouvelles responsabilités et de notre statut plus indépendant.

Je ne saurais trop souligner la lourdeur de la tâche qu'a représenté la construction de notre nouvelle organisation. Il nous a fallu élaborer et mettre en œuvre des stratégies et des infrastructures relatives aux finances, aux technologies de l'information et aux ressources humaines. Nous avons dû former notre équipe d'employés afin de prendre en charge ces responsabilités nouvelles et élargies. Il nous a été nécessaire d'élaborer de nouveaux systèmes de gestion budgétaire en même temps qu'un plan d'activités d'une année, lequel est devenu un plan triennal. Enfin, nous avons dû consulter nos intervenants pour nous assurer que nos budgets et nos plans étaient réalistes et réalisables.

Nous avons aussi relevé le défi que représentaient la restructuration et la rationalisation de nos



processus en vue d'améliorer l'efficacité et la productivité. Nous avons travaillé fort pour aider les intervenants à mieux comprendre le fonctionnement de la CEO : ses processus réglementaires, ses échéanciers et ses dossiers. Par exemple, les intervenants se sont vus attribuer un seul point de contact, tant pour déposer des requêtes que régler d'autres questions avec la CEO. De ce fait, ils savent maintenant avec plus de certitude que leurs questions sont traitées en temps opportun, d'une manière cohérente et prévisible.

Même s'il y a encore place à l'amélioration, nous avons fait de grands progrès. Nous avons été heureux de constater que ces efforts ont été remarqués. L'amélioration de notre rendement a été reconnue par le secteur.

Sans les efforts, l'engagement et le professionnalisme formidables de notre personnel, il nous aurait été impossible d'obtenir un tel succès dans nos autres initiatives importantes. Au cours de la dernière année, nos employés se sont servis des ressources supplémentaires mises à leur disposition pour prouver leur engagement dans l'excellence du service, leur réceptivité face aux intervenants, leur volonté d'explorer de nouvelles idées et approches et leur foi dans notre vision d'une réglementation efficace, équitable et transparente axée sur les objectifs.

En effet, nous avons eu la joie de constater dans le cadre de notre première enquête menée auprès des employés que la CEO excelle particulièrement dans les domaines de l'habilitation des employés, du milieu de travail et de la culture du rendement élevé. En fait, la CEO a obtenu un classement supérieur à la moyenne des employeurs canadiens dans ces domaines, soit une note globale de 3,59 comparativement à la note globale de 3,43 dans les domaines comparables de l'enquête WorkCanada. Qui plus est, plus de 85 % du personnel a participé à cette enquête volontaire, un taux de participation qui dépasse également la moyenne nationale. Ces constatations montrent clairement que nos employés sont

dévoués et qu'ils sont déterminés à accomplir notre mandat et à atteindre nos objectifs.

Ceci étant dit, nous sommes conscients que la charge de travail de certains de nos employés n'est pas viable. Nous continuons donc à renforcer notre équipe dans certains domaines clés, tout en cherchant à améliorer le processus et les outils technologiques afin de rationaliser le travail.

Nous avons aussi eu la chance de compter sur une communauté d'intervenants très engagés, notamment les groupes qui voient aux intérêts des consommateurs, les producteurs, les distributeurs d'énergie et bien d'autres. Nous avons mené de nombreuses et vastes consultations auprès de nos intervenants tout au long de l'année en ce qui a trait à notre plan d'activités et à nos initiatives comme le Forum sur le gaz naturel. Leurs contributions auront de grands effets afin que nos décisions et actions soient efficaces pour faire face aux nombreux défis que nous devons relever et prévoir ceux de demain.

Au cours des prochaines années, un de nos principaux défis sera d'aider les consommateurs à faire des choix éclairés en matière d'énergie à la lumière des changements rapides attendus dans les domaines de l'approvisionnement, de la tarification et de la technologie de l'énergie. Nous entendons travailler avec le nouvel Office de l'électricité de l'Ontario et son Bureau des économies d'énergie, avec les services publics de distribution locaux, la Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité et les autres groupes et organismes afin d'établir une meilleure compréhension des possibilités en matière d'énergie et d'instituer une culture de l'économie d'énergie en Ontario.

Angela Ferrante
Chef de l'exploitation



Membres de la CEO

Les membres de la Commission de l'énergie de l'Ontario sont nommés par le gouvernement de l'Ontario pour un mandat initial de deux ans qui peut être reconduit pour une période maximale de cinq ans. Plusieurs membres de la CEO possèdent une formation technique et une expérience directement liées au secteur de l'énergie. Les autres membres sont des professionnels des domaines du droit, de l'économie, du génie, de la finance et de la planification environnementale.

Si la majorité des membres travaillent pour la CEO à temps plein, certains y collaborent aussi à temps partiel.



**L'honorable
Howard I. Wetston,
c.r., président**

M. Wetston a été nommé président de la Commission de l'énergie de l'Ontario le 30 juin 2003. Avant cette nomination, il était vice-président de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario. M. Wetston a été juge de la Cour fédérale du Canada, il a occupé le poste de directeur des enquêtes et de la recherche au Bureau de la politique de concurrence de même que celui de conseiller juridique principal pour de nombreuses sociétés. Il a été nommé conseil de la reine en 1990 et il est membre du barreau de l'Ontario et de l'Alberta. Le mandat de M. Wetston à la CEO se termine en juin 2008.



**Gordon Kaiser,
vice-président**

Gordon Kaiser est un avocat, un auteur et un chargé de cours universitaire qui a été nommé vice-

président de la CEO en juillet 2004. Il compte plus de 30 années d'expérience en droit de la concurrence et dans les lois de nature réglementaire. Il a occupé le poste de conseiller juridique spécial auprès du procureur général du Canada à titre de spécialiste de la loi sur la concurrence et il a représenté l'Association des municipalités de l'Ontario lors d'audiences sur les tarifs de gaz et d'électricité tenues devant la CEO et l'Office national de l'énergie. Le mandat de M. Kaiser se termine en juillet 2006.



**Pamela Nowina,
vice-présidente**

Pamela Nowina a été nommée membre à temps plein de la CEO en mars 2004 et vice-présidente en juillet 2005. Elle détient un baccalauréat ès sciences, une maîtrise en administration des affaires et plus de 20 années d'expérience en gestion à titre de dirigeante dans les secteurs du gaz naturel et de l'électricité chez PricewaterhouseCoopers et IBM – services-conseils en affaires. Le mandat de M^{me} Nowina se termine en mars 2006.

Membres à temps plein



Paul Vlahos est membre de la CEO depuis 1994. Il a été nommé président par intérim de la CEO de décembre 2002 à juin 2003 et était auparavant vice-président de

la CEO. Il détient une maîtrise en économie, il a enseigné à l'université et il a occupé des postes de dirigeant dans les secteurs du gaz naturel et des télécommunications. Le mandat de M. Vlahos se termine en octobre 2006.



Bob Betts, ingénieur, a été nommé membre à temps plein de la CEO en février 2001. M. Betts a œuvré dans le secteur pétrolier, il a exploité sa propre entreprise d'installations mécaniques, il s'est intéressé à la politique municipale, puis il a quitté son poste de maire de Gravenhurst en novembre 2000. Le mandat de M. Betts se termine en février 2006.



Paul B. Sommerville a été nommé membre à temps plein de la CEO en juillet 2001. Avant d'être nommé à la CEO, M. Sommerville, titulaire d'un diplôme en droit, était conseiller juridique responsable des questions environnementales et de santé et sécurité au service de General Motors. Il a aussi été directeur du contentieux de la Ontario Trucking Association. Le mandat de M. Sommerville se termine en juillet 2006.



Cynthia Chaplin a été nommée membre à temps plein de la CEO en mars 2004. Elle détient une maîtrise en économie en plus d'une solide expérience à titre d'économiste de l'énergie et d'experte-conseil en énergie dans les secteurs du gaz naturel et de l'électricité, au Canada comme au Royaume-Uni. Le mandat de M^{me} Chaplin se termine en mars 2006.

Membres à temps partiel



George Dominy a été nommé membre à temps partiel de la CEO en juin 2002, après avoir occupé le poste de vice-président depuis 1993. Il possède une vaste expérience dans le domaine de l'énergie,

tant dans le secteur public que privé, et détient une maîtrise en mathématiques de l'Université Cambridge. Le mandat de M. Dominy se termine en juin 2005.



Cathy Spoel a été nommée membre à temps partiel de la CEO en octobre 1999. Elle détient une maîtrise en droit et possède plus de 15 années d'expérience en droit administratif, avec une spécialisation dans la planification de l'aménagement du territoire, dans le droit relatif à l'environnement, aux municipalités et à l'énergie, et les autres modalités de règlement des différends. Le mandat de M^{me} Spoel se termine en février 2007.

Équipe des cadres supérieurs

Chef de l'exploitation
Angela Ferrante

Directeur général, activités du marché
Mark Garner

Directeur général, planification stratégique et élaboration des politiques
Bill Rupert

Avocat général
George Vegh

Directrice générale, communications et affaires publiques
Denise Harrington

Directrice générale, services opérationnels
Catherine Barker-Hoyes



La Commission de l'énergie de l'Ontario

La Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) est une société d'État autofinancée et sans capital-actions, qui est responsable de la réglementation des secteurs du gaz naturel et de l'électricité en Ontario. La CEO fournit en outre des conseils sur les questions liées à l'énergie qui lui sont soumises par le ministre de l'Énergie ou le ministre des Richesses naturelles.

La CEO tire son mandat et ses pouvoirs principalement de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*, de la *Loi de 1998 sur l'électricité* et de plusieurs autres lois provinciales. Bien que la CEO relève de l'Assemblée législative de l'Ontario par l'entremise du ministre de l'Énergie, elle s'acquitte de ses responsabilités et remplit ses fonctions de façon indépendante.

La CEO fonctionne comme un tribunal de nature juridique et s'acquitte de ses fonctions réglementaires par l'entremise d'audiences publiques qui prennent en considération des éléments de preuve tant orale qu'écrite ou exclusivement écrite. La CEO crée aussi et met en application des règles pour les secteurs de l'électricité et du gaz naturel, en plus de jouer un rôle dans l'élaboration de politiques de réglementation. De plus en plus, la CEO s'acquitte d'une partie de son travail en utilisant d'autres processus plus informels. La CEO est également responsable de surveiller le marché de l'électricité et doit s'assurer que les services publics réglementés de gaz et d'électricité qui sont en situation de monopole se conforment aux décisions et aux ordonnances de la CEO.

Notre mandat

La Commission de l'énergie de l'Ontario régit les secteurs de l'électricité et du gaz naturel de l'Ontario dans l'intérêt public. Notre mandat est défini par le gouvernement provincial et est énoncé dans la loi et les règlements.

Notre vision

La CEO envisage un secteur de l'énergie en Ontario sain et efficace, dont les consommateurs sont informés grâce à des processus de réglementation efficaces, équitables et transparents.

Nos principaux objectifs pour 2004 et 2005

- 1. Nous faciliterons la mise en œuvre des réformes gouvernementales dans le cadre des politiques relatives au secteur de l'électricité.*
- 2. Nous faciliterons l'adoption des réformes gouvernementales visant à édifier une culture de l'économie de l'énergie en Ontario.*
- 3. Nous jetterons les bases nécessaires pour améliorer l'efficacité et la pertinence de la réglementation du gaz naturel en effectuant un examen global du secteur.*
- 4. Nous rationaliserons nos processus réglementaires afin d'assurer une réglementation efficace et opportune.*
- 5. Nous surveillerons le secteur de l'énergie de l'Ontario afin de protéger et d'équilibrer les intérêts de chacun des participants et de nous assurer que toutes les règles sont appliquées de façon équitable et homogène.*
- 6. Nous aiderons le grand public à mieux comprendre les enjeux relatifs à l'énergie et à faire des choix éclairés en matière d'énergie.*
- 7. Nous améliorerons notre capacité à produire des règlements de façon plus efficace et d'une manière plus responsable et transparente.*



POINTS SAILLANTS DE L'EXERCICE

En 2004-2005, la Commission :

- a réalisé 98,67 % des mesures du rendement prévues dans son plan d'activités;
- a livré le plan de déploiement des compteurs intelligents au ministre de l'Énergie avant la date prévue;
- a livré la grille tarifaire réglementée à la date prévue;
- a autorisé des investissements par des services publics locaux de plus de 163 millions de dollars sur trois ans pour des activités d'économie d'énergie;
- a approuvé les tarifs de distribution pour 2005 de 94 sociétés locales de distribution d'électricité;
- a traité 34 demandes de délivrance de permis dont la totalité a été terminée dans les 45 jours suivant le dépôt des observations finales;
- a traité 224 demandes, outre les demandes de permis, dont 97 % des décisions ont été rendues dans les 90 jours suivant la fermeture du dossier public.

En mars 2004, la CEO a terminé sa transformation en société d'État autonome autofinancée. Cette importante transition constitue une étape importante du processus qui nous permettra de devenir un organisme de réglementation de premier plan, en mesure d'offrir des services de réglementation de qualité qui protègent les intérêts des consommateurs et promeuvent la rentabilité du secteur de l'énergie.

En premier lieu, la CEO a élaboré un plan d'activités qui s'inscrit dans un cadre annuel, ce qui lui permet d'assumer ses responsabilités clés, tout en donnant à sa structure la possibilité d'évoluer afin de réaliser aussi bien son mandat actuel que son mandat prévu. Le plan décrit sept principaux objectifs, en plus de certaines initiatives particulières et de mesures du rendement concrètes qui peuvent être utilisées pour évaluer nos progrès par rapport à nos objectifs.

La publication du plan d'activités et de ses objectifs spécifiques de rendement a constitué une première pour la CEO. Pour assurer la transparence et la responsabilisation, une

vérification indépendante a été faite à la fin de l'exercice financier, afin de vérifier si la CEO avait réussi à réaliser ses objectifs. Selon cette vérification, la CEO a dans l'ensemble réalisé 98,67 % de ses principaux objectifs, notamment des initiatives d'importance comme le plan de déploiement des compteurs intelligents et la grille tarifaire réglementée. Forte de ces réussites, la CEO a élaboré et publié un plan triennal plus complet pour 2005-2008, après avoir mené des recherches et des consultations auprès du public et des intervenants, et elle s'est engagée à le réaliser.

Vous trouverez plus bas un sommaire préparé par le vérificateur indépendant sur les réalisations de la CEO face aux objectifs précis énoncés dans son plan d'activités 2004-2005. Les objectifs qui n'ont pas été réalisés pendant l'exercice financier 2004-2005 ont soit déjà été réalisés ou étaient en voie de l'être lorsque ce rapport a été écrit.



Sommaire des réalisations de la CEO par rapport aux objectifs de son plan d'activités 2004-2005

Mesures du rendement vérifiées – Plan d'activités 2004-2005

Afin de mesurer son degré d'atteinte des mesures du rendement spécifiques qui sont associés à chacun des principaux objectifs de son plan d'activités de 2004-2005, la Commission a retenu les services d'une société d'experts-conseils indépendante afin d'examiner ses résultats. Cet examen a permis de déterminer que globalement, la Commission de l'énergie de l'Ontario a réalisé 98,67 % des principaux objectifs énoncés dans le plan d'activités de 2004-2005.

Vous trouverez plus bas un sommaire des résultats. Les mesures du rendement qui n'étaient pas terminées en 2004-2005 le sont actuellement ou sont en cours d'achèvement.

Objectif principal 1

Nous faciliterons la mise en œuvre des réformes gouvernementales dans le cadre des politiques relatives au secteur de l'électricité.

État global : 98,3 %

Description de la mesure du rendement	État
Une grille tarifaire réglementée régissant le prix de l'électricité sera en place, au plus tard en mai 2005, fruit d'un processus global et équitable intégrant les commentaires du public	100 %
De nouvelles politiques relatives au tarif de distribution de l'électricité ainsi que de nouvelles lignes directrices concernant les demandes sont en place	95 %
Les obligations découlant de la nouvelle législation sont remplies	100 %

Objectif principal 2

Nous faciliterons la mise en œuvre des réformes gouvernementales visant à édifier une culture de l'économie d'énergie en Ontario.

État global : 100 %

Description de la mesure du rendement	État
Des consultations et des plans sont menés à terme suite à la directive du gouvernement visant à fournir des compteurs intelligents à 800 000 consommateurs	100 %
À compter du 1 ^{er} mars 2005, les sociétés de distribution d'électricité répondent à des lignes directrices claires concernant les investissements relatifs à la conservation; ces lignes directrices leur permettant de récupérer certaines augmentations de tarifs précédemment différées	100 %



Objectif principal 3

Nous jetterons les bases nécessaires pour améliorer l'efficacité et la pertinence de la réglementation du gaz naturel par l'entremise d'un examen global du secteur.

État global : 100 %

Description de la mesure du rendement	État
Des documents de consultation ont été élaborés et revus par les intervenants	100 %
Des consultations techniques ont eu lieu afin de permettre aux intervenants de prendre la parole	100 %
Des documents d'orientation politique ont été élaborés afin d'informer la Commission relativement à l'élaboration des politiques réglementaires et à son processus décisionnel et, au besoin, de recommander des changements aux cadres de réglementation	100 %

Objectif principal 4

Nous rationaliserons les processus pertinents afin d'assurer une réglementation efficace et en temps opportun.

État global : 96,1 %

Description de la mesure du rendement	État
Le Calendrier des projets de réglementation informe de façon efficace la Commission de la progression des requêtes	100 %
En collaboration avec les intervenants, la Commission a mis au point des normes concernant le traitement des requêtes, y compris un calendrier précis de mise en œuvre pour l'exercice financier 2005-2006	100 %
Les demandeurs seront informés, dans les 10 jours suivant la présentation d'une requête conforme, de la date à laquelle ils peuvent s'attendre à une décision	61 %
90 % des décisions sont rendues dans les 90 jours suivants le dépôt des observations finales	100 %
Toutes les ordonnances sont rendues dans les 60 jours suivants la décision finale	100 %
95 % des décisions concernant les ordonnances sont rendues dans les 45 jours suivants la date de la dernière d'intervention et, dans les cas où il n'y a pas d'intervention, après le dépôt des observations finales	100 %
90 % des plaintes liées aux différends concernant les permis sont résolues dans les 90 jours suivant leur réception	100 %
Les règles et les codes sont mis au point selon un processus transparent et accessible	100 %
Les lignes directrices sont établies de façon à permettre la participation des intervenants lors des processus de consultation de la Commission	100 %
La Commission participe de manière active et significative auprès des organismes de réglementation internationaux	100 %



Objectif principal 5

Nous superviserons le secteur de l'énergie de l'Ontario, en cherchant à protéger et à équilibrer les intérêts de chacun des participants, et en nous assurant que toutes les règles sont appliquées de façon équitable et homogène.

État global : 100 %

Description de la mesure du rendement	État
Notre nouvelle structure de la Section de la conformité est entièrement fonctionnelle	100 %
Nous avons préparé un guide simple et clair décrivant les processus de conformité de la Commission	100 %
Nous faisons un suivi systématique de la conformité et préparons des comptes rendus sur le nombre et la nature des enjeux touchant la conformité	100 %

Objectif principal 6

Nous aidons le public à comprendre les enjeux relatifs à l'énergie et à faire des choix éclairés.

État global : 96,3 %

Description de la mesure du rendement	État
Notre recherche touchant les consommateurs et les intervenants est terminée au 31 janvier 2005	100 %
Notre nouveau système concernant la correspondance et les plaintes est fonctionnel dès décembre 2004	85 %
Nous avons mis en place diverses initiatives en matière de communication correspondant aux développements importants survenus dans le travail de la Commission concernant une grille tarifaire réglementée, des plans pour fournir des compteurs intelligents aux consommateurs, de même que diverses questions touchant le secteur du gaz naturel	100 %
Nous respectons, au moins 80 % du temps, les normes adoptées dans les rapports avec le public : • nous répondons à la correspondance courante dans les 15 jours ouvrables • le Centre des relations avec les consommateurs répond aux appels au plus tard à la troisième sonnerie et on répond au courriel dans les 24 heures	100 %



Objectif principal 7

Nous améliorerons notre capacité de produire des règlements de façon plus efficace et d'une manière plus responsable et transparente.

État global : 100 %

Description de la mesure du rendement	État
Un nouveau modèle de revenu est en place au 1 ^{er} avril 2005	100 %
Nous avons adopté des normes faisant référence en matière de rendement	100 %
Nous avons un niveau de rétention du personnel élevé accompagné d'un renouvellement du personnel moyen égal ou inférieur à celui du secteur	100 %
Nous avons démontré une corrélation élevée entre les occasions d'apprentissage et de perfectionnement de nos employés d'une part et nos besoins d'autre part	100 %
Nous avons publié les résultats de notre premier sondage auprès des employés et établi une mesure fondamentale de la sensibilisation du personnel aux stratégies de la Commission et de son engagement professionnel	100 %

Source : *Mesures du rendement du plan d'activités 2004-2005 : résultats de la vérification de la Commission de l'énergie de l'Ontario*, par Éric Cousineau, CMA, directeur général d'OCG Strategy and Organizational Consulting. Ce document est disponible dans le site Web de la CEO à l'adresse suivante : www.oeb.gov.on.ca. Cliquez sur « À propos de la CEO » puis sur « Renseignements et rapports ».



Réalisations importantes en 2004-2005

La CEO a relevé de nombreux défis en 2004-2005, tant pour répondre à une directive du gouvernement qu'aux besoins du secteur de l'énergie. Vous trouverez plus bas un résumé des

réalisations majeures en 2004-2005 qui continueront d'avoir une grande incidence sur le secteur de l'énergie de l'Ontario, les consommateurs et l'économie.

FORUM SUR LE GAZ NATUREL

PROJET

Une consultation d'envergure menée auprès des services publics de gaz naturel, des autres intervenants de l'industrie et des groupes des consommateurs pour améliorer le cadre de réglementation du gaz naturel en Ontario.

RAISON D'ÊTRE

Le forum a été créé pour aborder les enjeux d'un marché du gaz naturel en évolution, dans lequel la dépendance accrue à l'égard des sources d'approvisionnement non traditionnelles s'ajoute à une augmentation importante des prévisions de croissance de la demande de gaz naturel destiné à la production d'électricité.

RÉSULTAT

Un rapport approfondi présente une analyse et un examen des principales composantes du cadre réglementaire ainsi que des recommandations de changements progressifs et un plan d'action pour solutionner les principaux enjeux, notamment la réglementation des tarifs, le stockage et le transport ainsi que la réglementation de l'approvisionnement en gaz naturel.

Le rapport complet *Natural Gas Regulation in Ontario: A Renewed Policy Framework* a été publié le 30 mars 2005. La CEO veut mettre en œuvre les actions et les processus présentés dans les conclusions du rapport au cours des prochaines années par l'entremise de processus publics dans lesquels la participation des intervenants continuera de jouer un rôle clé. Le rapport est disponible dans le site Web de la CEO à l'adresse suivante : www.oeb.gov.on.ca. Cliquez sur « Forum sur le gaz naturel » dans la section « Liens rapides » de la page d'accueil.

GRILLE TARIFAIRE RÉGLEMENTÉE

PROJET

Une nouvelle grille tarifaire réglementée pour les consommateurs résidentiels et les autres consommateurs admissibles a été élaborée après consultation des intervenants, et remplace la grille tarifaire d'électricité provisoire mise en place précédemment par le ministre de l'Énergie le 1^{er} avril 2004.

RAISON D'ÊTRE

Le gouvernement a demandé à la Commission d'élaborer la grille de façon à mieux tenir compte des prix payés aux producteurs d'électricité, à stabiliser les prix pour les consommateurs et à favoriser l'économie d'énergie.

RÉSULTAT

Le 1^{er} avril 2005, la nouvelle grille tarifaire réglementée de la CEO est entrée en vigueur, laquelle prévoit des prix incitatifs pour encourager l'économie d'énergie. Les prix seront stables pour la première année, après quoi ils pourront changer tous les six mois en fonction des conditions du marché.

À compter du 1^{er} avril 2005, les consommateurs admissibles paieront 5,0 cents le kilowattheure pour les 750 premiers kWh d'électricité qu'ils utilisent chaque mois et 5,8 cents le kilowattheure pour la consommation excédant ce seuil mensuel de 750 kWh. À partir du 1^{er} novembre 2005, le plan fera augmenter le volume d'électricité que les consommateurs peuvent utiliser au prix le plus bas, soit 1 000 kWh pendant les mois d'hiver, pour ensuite le faire passer à 600 kWh pendant les mois d'été. Même si le plan a été conçu pour les consommateurs résidentiels et autres petits utilisateurs, la grille tarifaire s'applique également aux consommateurs des secteurs municipal, de l'éducation et hospitalier jusqu'en avril 2008.



PROCESSUS POUR LES TARIFS DE DISTRIBUTION DE L'ÉLECTRICITÉ 2005

PROJET

Les conseils à l'intention des services publics de distribution locaux pour les aider à se préparer au processus; un processus d'examen et d'approbation qui tient compte des objectifs de favoriser des prix équitables et les investissements dans les programmes de conservation de l'énergie.

RAISON D'ÊTRE

En raison du dégel des tarifs d'électricité réglementés en Ontario, la Commission assume la pleine responsabilité de l'examen et de l'approbation des demandes des tarifs de distribution locaux.

RÉSULTAT

La CEO a approuvé plus de 90 demandes tarifaires en vue de rajuster les tarifs pour permettre aux services publics locaux de recouvrer les coûts assumés à la suite de la restructuration du marché et pour établir un taux de rendement fondé sur le marché. La CEO a aussi mis en œuvre la directive du gouvernement qui prévoit que cette augmentation des tarifs doit servir à des investissements dans des programmes d'économie d'énergie.

Le personnel de la CEO a travaillé avec les différents services publics de la province pour les préparer au processus d'examen des tarifs, afin de s'assurer que les services publics comprennent leurs responsabilités, les renseignements et les documents qui doivent accompagner les demandes et les échéanciers des décisions. Ce travail préparatoire a permis à la CEO de gérer efficacement le grand volume de demandes de tarifs.

PLAN DE DÉPLOIEMENT DES COMPTEURS INTELLIGENTS

PROJET

Un plan d'installation de 800 000 compteurs d'électricité intelligents d'ici le 31 décembre 2007 et d'installation de ces compteurs chez tous les consommateurs d'électricité en Ontario d'ici 2010.

RAISON D'ÊTRE

Le ministre de l'Énergie a demandé à la Commission de l'énergie de l'Ontario d'élaborer un plan de déploiement des compteurs intelligents pour permettre aux consommateurs d'évaluer et de mieux contrôler leur consommation d'énergie, particulièrement pendant les périodes de pointe quotidiennes et annuelles.

RÉSULTAT

La CEO a soumis son plan de déploiement au ministre de l'Énergie en janvier 2005, avant la date prévue. Le plan décrit les exigences techniques et les mécanismes réglementaires pour le recouvrement des coûts, en plus d'établir les priorités de mise en œuvre.

Le ministre de l'Énergie évalue le plan de déploiement des compteurs intelligents de la CEO et donnera des directives sur sa mise en œuvre. Cette initiative ferait de l'Ontario l'utilisateur de compteurs intelligents le plus grand et le plus avancé en Amérique du Nord. Les compteurs enregistreront des données horaires pour chaque consommateur et fourniront des renseignements sur la consommation d'électricité de la journée précédente à tous les consommateurs afin qu'ils puissent évaluer leur consommation réelle d'électricité et comprendre comment la quantité d'électricité consommée et l'heure de consommation influent sur le montant à payer.



Au service des consommateurs et des fournisseurs d'énergie de l'Ontario

La principale responsabilité de la Commission de l'énergie de l'Ontario consiste à réglementer les services publics de gaz naturel et d'électricité de l'Ontario afin d'améliorer leur efficacité tout en protégeant les intérêts des consommateurs et des autres intervenants. La CEO doit notamment fixer des tarifs équitables et raisonnables. La CEO délivre des permis à tous les participants au secteur de l'électricité ainsi qu'aux agents de commercialisation du gaz naturel qui revendent le gaz aux consommateurs résidentiels et aux autres petits consommateurs.

Pour assurer la protection des consommateurs sur les marchés de l'énergie, la CEO a élaboré des codes de conduite destinés aux agents de commercialisation de gaz et aux détaillants d'électricité et elle a mis sur pied une instance de résolution des plaintes pour les consommateurs d'énergie. Elle offre également aux consommateurs d'énergie une vaste gamme de renseignements sur l'électricité et le gaz naturel en Ontario.

La CEO s'assure que les services publics réglementés de gaz et d'électricité qui sont en situation de monopole se conforment à ses règles, à ses codes et à ses ordonnances, ainsi qu'aux autres textes législatifs pertinents. Elle s'acquitte de sa tâche en menant des vérifications, des enquêtes et des activités de contrôle de la conformité.

De plus, à la suite des changements apportés à la législation au cours de l'exercice 2004-2005, la CEO a hérité d'une nouvelle responsabilité : examiner toutes les règles du marché de l'électricité avant leur mise en œuvre par la Société indépendante

d'exploitation du réseau d'électricité (SIERE). Elle est également désormais responsable du Comité de surveillance du marché, lequel faisait auparavant partie de la SIERE.

Secteur du gaz naturel

Dans le secteur du gaz naturel, la CEO réglemente les services publics de gaz naturel de l'Ontario, lesquels doivent lui soumettre, aux fins d'examen et d'autorisation, les tarifs qu'ils entendent exiger de leurs consommateurs. La CEO délivre des permis à tous les agents de commercialisation qui vendent du gaz naturel aux particuliers et aux petites entreprises.

La CEO doit déterminer si la construction d'un pipeline de gaz naturel est dans l'intérêt public en examinant les besoins, la sécurité, la faisabilité économique, les avantages pour la collectivité, la sécurité de l'approvisionnement et les répercussions environnementales. Chaque municipalité peut accorder à un service public de gaz le droit de livrer du gaz et d'utiliser les réserves routières ou les servitudes des services publics sur son territoire. Les conditions précises de ces contrats de franchise entre les municipalités et le service public doivent recevoir l'approbation de la CEO.

La CEO examine aussi les formations géologiques qui sont appropriées pour le stockage du gaz naturel et elle détermine l'indemnisation payable aux propriétaires des terrains où sont situées les installations de stockage de gaz, si les parties ne parviennent pas à une entente d'elles-mêmes.



Un service public de gaz naturel doit obtenir l'autorisation de la CEO avant de vendre son système de distribution ou fusionner avec un autre distributeur.

Secteur de l'électricité

Dans le secteur de l'électricité, la CEO fixe les tarifs de transport et de distribution et elle approuve le budget de la SIERE et les droits qu'elle exige. La CEO fixe aussi le tarif standard de service et d'approvisionnement exigé par les services publics de distribution pour l'électricité qu'ils fournissent directement aux consommateurs (consulter la page 21 pour obtenir plus de renseignements sur la nouvelle grille tarifaire réglementée).

Les autres responsabilités de la CEO dans ce secteur comprennent la délivrance de permis à tous les participants au marché, y compris la SIERE, l'Office de l'électricité de l'Ontario, les producteurs, transporteurs, distributeurs, grossistes et détaillants, et l'approbation de la construction de lignes de transport d'électricité de plus de deux kilomètres.

De même, la CEO est responsable de l'approbation d'ententes commerciales particulières qui impliquent des parties réglementées de l'industrie de l'électricité de l'Ontario, notamment :

- la fusion entre un distributeur d'électricité et une autre entreprise;
- l'acquisition d'une part importante des actions d'une entreprise de transport ou de distribution d'électricité, soit de plus de 20 % des titres avec droit de vote;

- l'aliénation des actifs de transport et de distribution de l'électricité;
- l'acquisition d'actifs de transport ou de distribution d'électricité par une entreprise de production d'électricité ou une entreprise affiliée;
- l'acquisition d'installations de production d'électricité par une société de transport ou de distribution d'électricité ou une société affiliée.

La CEO surveille aussi les marchés du secteur de l'électricité et soumet des rapports au ministre de l'Énergie sur l'efficacité, l'équité, la transparence et la compétitivité des marchés, ainsi que sur tout abus de pouvoir, réel ou potentiel, sur le marché. La CEO examine aussi les règles du marché de la SIERE et elle évalue les appels et les ordonnances de la SIERE.



Revue de l'exercice

Un rôle accru dans un secteur de l'énergie en évolution

L'entrée en vigueur de la *Loi de 2004 sur la restructuration du secteur de l'électricité (projet de loi 100)* en décembre 2004, a donné à la Commission de l'énergie de l'Ontario le pouvoir de réglementer une partie de l'industrie de la production d'électricité de l'Ontario. Après le 1^{er} avril 2008, au plus tôt, ce pouvoir sera élargi pour inclure l'Ontario Power Generation.

Comme conséquence directe de la restructuration, la CEO a acquis de nouveaux rôles :

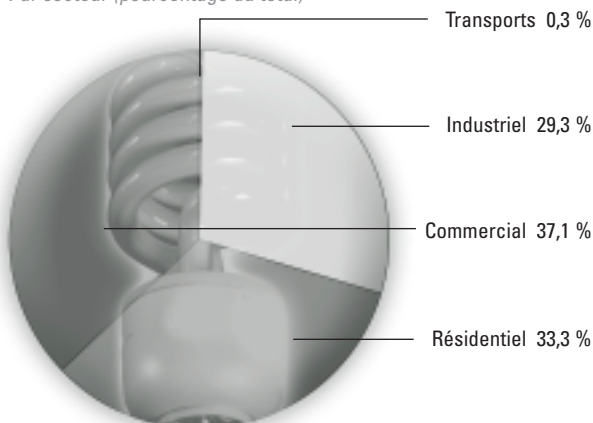
- **Grille tarifaire réglementée :** La CEO a eu la responsabilité d'établir cette grille à titre de mécanisme transparent pour fixer les tarifs de l'électricité pour les consommateurs qui n'ont pas signé de contrats avec les détaillants d'électricité. La grille tarifaire réglementée vise à refléter le coût de l'électricité payée aux

producteurs, à être stable et à soutenir l'économie d'énergie et la gestion de la demande.

- **Office de l'électricité de l'Ontario (OEO) :** Le nouvel OEO est chargé d'assurer un approvisionnement suffisant pour satisfaire aux besoins de la province et de réaliser les objectifs du gouvernement en matière d'économie d'énergie et d'énergie renouvelable dans la province. La CEO est responsable de la délivrance des permis de l'OEO ainsi que de l'approbation de ses tarifs, de son plan pour le réseau d'électricité intégré et de son processus d'acquisition.
- **Comité de surveillance du marché :** Le comité, qui auparavant relevait de la Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité, relève maintenant de la CEO. Celui-ci est responsable de surveiller les activités et les comportements sur le marché de gros de l'électricité de l'Ontario, de mener des enquêtes relativement à ses responsabilités et de préparer des rapports.

DEMANDE FINALE D'ÉLECTRICITÉ DE L'ONTARIO, EN 2003

Par secteur (pourcentage du total)

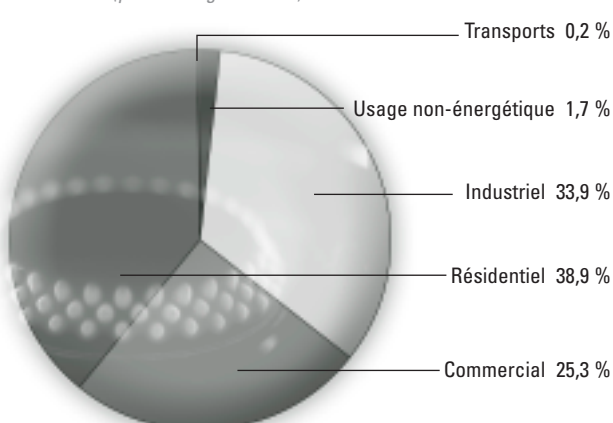


Demande finale totale – 142,9 terawatt-heures

Source : Ministère de l'Énergie

DEMANDE FINALE DE GAZ NATUREL DE L'ONTARIO, EN 2003

Par secteur (pourcentage du total)



Demande finale totale – 896 petajoules

Source : Ministère de l'Énergie



Une nouvelle approche en matière de réglementation

À titre d'autorité de réglementation du secteur de l'énergie de l'Ontario, la CEO assume trois responsabilités distinctes : ses responsabilités décisionnelles de nature juridique, l'établissement des codes, le contrôle et le renforcement de la conformité ainsi que l'élaboration de politiques de réglementation.

En Ontario et dans d'autres collectivités publiques, la réglementation des monopoles dans certaines industries, telles que le transport et la distribution de l'énergie, prend généralement la forme d'audiences formelles. Le processus décisionnel de nature juridique est largement perçu comme étant équitable, puisqu'il permet à toutes les parties d'être entendues, que la question porte sur une demande d'augmentation tarifaire ou une proposition de modification d'un code ou d'un règlement. Le processus d'audience a cependant des limites. Il peut être long et lourd, et peut parfois avoir les conséquences déplorable de prendre une tournure contradictoire ou de se limiter aux détails d'un cas particulier.

À l'heure actuelle, le processus décisionnel de nature juridique de la CEO continue de jouer un rôle essentiel dans un grand nombre de questions potentiellement litigieuses, comme les requêtes tarifaires. Par la même occasion, la CEO élabore de plus en plus de politiques réglementaires, et ce, en se servant d'approches axées sur les objectifs et de méthodes de consultation plus souples afin de mieux résoudre les questions énergétiques existantes et nouvelles et d'établir ou de modifier les codes et règlements.

Les consultations qu'effectue la CEO peuvent prendre plusieurs formes : des conférences techniques et des groupes de travail constitués d'intervenants rassemblés pour discuter de questions techniques précises comme les modifications aux codes, des forums industriels visant l'échange d'idées sur des sujets plus généraux concernant le secteur de l'énergie, ainsi que des communications et autres initiatives de sensibilisation conçues pour favoriser le partage de l'information et les commentaires sur les politiques, programmes et décisions de la CEO.

FINANCEMENT DE LA PARTICIPATION DES INTERVENANTS

La CEO a toujours accordé un financement aux intervenants qui participent aux audiences de la CEO portant sur les tarifs et d'autres sujets et dont les frais étaient couverts par les requérants qui sont parties aux audiences. En 2004-2005, pour qu'un large éventail d'intérêts soient représentés dans l'élaboration des politiques réglementaires clés, la CEO a accordé un financement, à partir de son propre budget, à divers groupes d'intervenants pour les aider à payer leur participation aux consultations de la CEO. Cette initiative constitue un important changement de sa politique puisque, au cours des années précédentes, le financement accordé aux intervenants était offert uniquement aux groupes participant aux audiences formelles de la CEO.

Les initiatives pour lesquelles le financement a été utilisé afin d'encourager la participation des intervenants ont été le Forum du gaz naturel, l'élaboration de la grille tarifaire réglementée et le plan de déploiement des compteurs intelligents, ainsi que l'établissement des tarifs de distribution de l'électricité de 2006.

Les groupes d'intervenants qui ont bénéficié du financement offert en vertu de la nouvelle politique comptaient tant des associations de consommateurs que des groupes environnementaux. Chaque demande de financement a été reçue ou rejetée selon que la CEO jugeait s'il était important d'entendre la perspective du groupe et si le groupe nécessitait une expertise supplémentaire pour participer pleinement. En tout, près de 1 million de dollars ont été accordés dans le cadre de cette initiative en 2004-2005.



Bien que chacune des initiatives ait ses propres objectifs, les buts généraux sont les mêmes : identifier les problèmes, partager les idées, vérifier les hypothèses, explorer de nouvelles options réglementaires, favoriser la compréhension et adopter les meilleures décisions possibles.

En 2004-2005, les membres et les employés de la CEO ont consulté les intervenants sur un grand nombre de questions, allant de l'élaboration du plan d'activités triennal de la CEO à des sujets plus précis comme les modifications au *Transmission System Code* (Code des systèmes de transport) et le nouveau règlement régissant la composition et les fonctions du Comité de surveillance du marché.

Compte tenu de sa dépendance de plus en plus grande envers la consultation des intervenants, la CEO a adopté une approche plus proactive face aux nouvelles questions importantes de politique réglementaire. Le Forum du gaz naturel, par exemple, a aidé la

CEO et le secteur du gaz naturel à résoudre la question de la dépendance croissante de l'Ontario à l'égard de la production d'électricité à partir du gaz naturel. La mise en œuvre d'initiatives pour améliorer le stockage et le transport du gaz au cours des prochaines années aidera le secteur à s'adapter à ce défi et à d'autres défis naissants.

Faits saillants en matière de réglementation de l'industrie de l'électricité

Tarifs d'électricité

La CEO a assumé une lourde tâche réglementaire en 2004-2005. En plus de ses responsabilités habituelles, elle a entrepris trois initiatives importantes relativement à la réglementation des tarifs d'électricité :

- la nouvelle **grille tarifaire réglementée** fixe les tarifs d'électricité pour les consommateurs résidentiels, les petits consommateurs et d'autres consommateurs désignés, de façon à mieux refléter les coûts énergétiques payés aux producteurs de la province;
- les décisions concernant le **tarif de distribution de l'électricité de 2005** ont permis aux services publics locaux de franchir l'étape finale du recouvrement des coûts qu'ils ont assumés en raison de la restructuration du marché;
- pour finir, le **processus d'examen des tarifs d'électricité de 2006** a permis d'établir un processus d'établissement des tarifs de distribution pour 2006 qui est fondé sur un examen des besoins en revenus des services publics locaux. La CEO prévoit tenir compte de la deuxième composante des tarifs de distribution locaux, soit la répartition des coûts, lors de son examen des tarifs pour 2007.

POLITIQUES, CODES, RÈGLES ET AUTRES INSTRUMENTS DE RÉGLEMENTATION ÉLABORÉS OU MIS À JOUR EN 2004-2005

- *Electricity Retailer Code of Conduct* (Code de conduite des détaillants en électricité)
- *Code of Conduct for Gas Marketers* (Code de conduite des revendeurs de gaz)
- *Distribution System Code* (Code des réseaux de distribution, porte sur les frais d'électricité impayés)
- *Affiliate Relationships Code for Gas Utilities* (Code des sociétés affiliées pour les services publics de gaz)
- *Retail Settlement Code* (Code de règlement au détail)
- *Standard Supply Service Code* (Code des services d'approvisionnement ordinaire) et Exigences en matière d'établissement de rapports et de tenue de dossiers



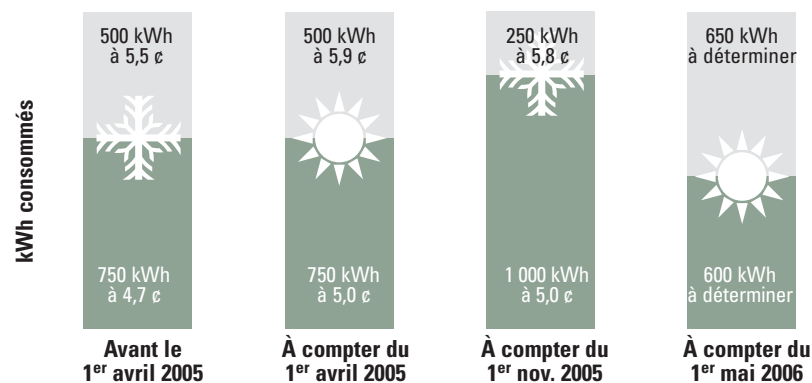
Grille tarifaire réglementée

En mars 2005, la CEO a annoncé une nouvelle grille de tarifs d'électricité pour les consommateurs résidentiels et d'autres petits consommateurs, laquelle est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2005. La grille a été le fruit de plusieurs mois d'analyse, d'examen et de consultation avec les intervenants. La grille, qui a été élaborée par suite d'une demande du gouvernement, reflète mieux les tarifs payés à l'Ontario Power Generation et aux autres producteurs d'électricité privés de la province. Elle a aussi été conçue, grâce à sa structure à deux paliers et ses éléments de tarification selon l'heure d'utilisation, pour favoriser l'économie d'énergie et la gestion de la demande. Les faits saillants de la grille sont les suivants :

- Au départ, le prix de l'électricité sera de 5,0 cents le kilowattheure (kWh) pour les premiers 750 kWh consommés chaque mois. Les autres kWh d'électricité consommés au cours du mois seront facturés à 5,8 cents le kWh.
- À compter du 1^{er} novembre 2005, le volume d'électricité que les consommateurs peuvent utiliser chaque mois au tarif de 5,0 cents le kWh augmentera à 1 000 kWh durant les mois d'hiver (du 1^{er} novembre au 30 avril), et diminuera durant les mois d'été (du 1^{er} mai au 31 octobre) à 600 kWh.
- La grille tarifaire comprend des tarifs facultatifs selon l'heure de la consommation pour les consommateurs qui ont un compteur intelligent. La structure tarifaire selon l'heure de la consommation présente différents prix déterminés en fonction de la période du jour où l'électricité est utilisée.
- Le plan demeurera en vigueur pendant un an. À la fin de l'année, et tous les six mois par la suite, les prix de l'électricité payés par les consommateurs pourront changer en fonction des prévisions mises à jour de la CEO quant aux coûts de production.

TARIFS RÉSIDENTIELS ET SEUILS SELON LA SAISON

(pour un consommateur résidentiel utilisant 1 250 kWh par mois)



Le consommateur résidentiel moyen utilise moins de 1 000 kWh d'électricité par mois



ÉTABLISSEMENT DES TARIFS POUR LES COMPTEURS INTELLIGENTS

Bien qu'il faudra plusieurs années avant que les compteurs intelligents soient installés chez la majorité des consommateurs d'énergie de l'Ontario, la CEO a déjà établi une structure tarifaire selon l'heure de la consommation comprenant différents prix déterminés en fonction de l'heure du jour où l'électricité est utilisée. Il existe trois catégories de périodes :

- période de pointe (lorsque la demande d'électricité est la plus élevée)
- période médiane (lorsque la demande d'électricité est modérée)
- période creuse (lorsque la demande d'électricité est la moins élevée)

La différence entre le prix de la période creuse et celui de la période de pointe est considérable : elle va de 2,9 cents le kWh à 9,3 cents le kWh. Cette grille tarifaire reflète la réalité du marché. Durant les périodes de pointe, on doit recourir à l'électricité la plus coûteuse à produire dans la province, ce qui entraîne une augmentation importante du coût global de l'électricité dans la province à ce moment-là. À l'opposé, quand la demande en électricité est à son plus bas, la province dépend presque entièrement de ses centrales nucléaires et hydroélectriques à charge minimale, lesquelles sont les moins coûteuses à exploiter. Par conséquent, le coût de l'électricité utilisée est plus bas durant ce temps.

D'après la grille tarifaire réglementée de la CEO, les services publics ne sont pas tenus d'offrir la facturation selon l'heure de consommation aux consommateurs qui ont un compteur intelligent avant le 1^{er} avril 2006, mais ils peuvent décider d'introduire ce mode de facturation avant cette date s'ils le désirent.

Pour en savoir plus long sur les périodes de facturation selon l'heure de consommation et les tarifs, consultez le site Web de la CEO à l'adresse <http://www.oeb.gov.on.ca>. Cliquez sur « Renseignements aux consommateurs », puis sur « Tarifs et prix de l'énergie », puis sur « Pour en savoir plus sur le prix de l'électricité ».

Tarifs de distribution de l'électricité 2005

Avec les changements du cadre réglementaire pour le secteur de l'électricité, les services publics de distribution doivent passer par une procédure complète d'établissement des prix et, par conséquent, être assujettis à un examen de base de leurs besoins en revenus et à une analyse de la répartition des coûts.

En 2004-2005, la CEO a fait connaître ses décisions, qui sont entrées en vigueur le 1^{er} avril 2005, relativement aux tarifs de distribution de l'électricité de 94 services publics locaux de la province. Bien que les tarifs de distribution et les modifications autorisées varient d'un service public à l'autre, dans chacun des cas, la CEO a pris en considération les aspects suivants :

- La modification des tarifs de distribution, permise selon les politiques du gouvernement, pour laquelle la plupart des services publics ont déposé une requête. La modification est conditionnelle au réinvestissement dans des programmes d'économie d'énergie équivalant aux sommes supplémentaires qu'ils percevront pendant un an en raison de l'augmentation.
- Un rajustement du tarif que les consommateurs ont commencé à payer l'année dernière afin de rembourser, sur une période de quatre ans, les coûts que le service public ne pouvait pas recouvrer auparavant auprès des consommateurs en raison du gel des tarifs imposé par le gouvernement.



La CEO était consciente, en fixant les tarifs de distribution, de toutes les répercussions sur les consommateurs qu'auraient ces changements ainsi que ceux de la nouvelle grille tarifaire réglementée. Pour la majorité des consommateurs résidentiels, desservis par la plupart des services publics et qui utilisent 1 000 kWh par mois, l'effet combiné total des modifications du prix de l'électricité et de la distribution se situe entre 4 et 10 pour cent. Ces chiffres représentent les répercussions totales sur la facture annuelle du consommateur et le calcul tient compte du fait que, au moment où les consommateurs résidentiels utilisent davantage d'électricité en hiver, ceux-ci pourront consommer jusqu'à 1 000 kWh d'électricité chaque mois au prix moins élevé de 5,0 cents le kWh.

Les modifications des tarifs de distribution ont permis d'atteindre deux buts importants en 2004-2005 : elles ont renforcé la viabilité financière des services publics de toute la province et ont favorisé des investissements à l'échelon local en économie d'énergie et en gestion de la demande.

Tout compte fait, un des résultats directs des modifications des tarifs de distribution a été que la CEO a approuvé des investissements de 163 millions de dollars sur trois ans par des services publics locaux dans un large éventail d'activités d'économie d'énergie. Parmi ces activités, notons des améliorations au réseau de distribution et l'installation de compteurs intelligents pilotes et des programmes visant à élaborer de nouvelles formes de production d'électricité, notamment l'énergie éolienne, la production mixte et la production à partir de gaz d'enfouissement.

Des rajustements finaux ont aussi été apportés aux tarifs de distribution de l'électricité en 2005 pour permettre aux services publics locaux de recouvrer les coûts qu'ils ont assumés en raison de la restructuration du marché.

Tarifs de distribution de l'électricité 2006

En juin 2004, la CEO a entamé un processus visant à établir des tarifs approuvés pour les distributeurs d'électricité, lesquels sont fondés sur les besoins en revenus réévalués, dans l'optique d'une entrée en vigueur de ces nouveaux tarifs à compter du 1er mai 2006. Ces travaux ont débuté par un manuel visant à fournir aux requérants un processus direct pour la préparation de leurs requêtes concernant les tarifs de distribution de l'électricité de 2006.

Pour créer le manuel, la CEO a entamé une étude visant à élaborer une méthodologie saine, cohérente et souple pour l'établissement de tarifs de distribution de l'électricité qui soit fondée sur un rajustement de l'assiette des tarifs sous-jacente. Les consultations auprès des intervenants, des groupes de travail et d'autres collaborations entre le personnel de la CEO, les représentants de l'industrie et d'autres intervenants ont joué un rôle prépondérant dans l'élaboration du manuel. De plus, des éléments de preuve et des observations ont été présentés par écrit et oralement devant un comité de la CEO en janvier et février 2005.

La CEO examinera les besoins en revenus des services publics avant de prendre une décision relativement aux tarifs de 2006. Par ailleurs, la CEO prévoit examiner la répartition des coûts dans ses décisions concernant les tarifs de 2007.

Questions et décisions réglementaires importantes

Règles et codes

Pour assurer un degré adéquat de protection des consommateurs et des participants au marché ainsi qu'une conduite responsable et équitable, la CEO publie des règles et des codes auxquels les participants au secteur de l'énergie de l'Ontario doivent adhérer dans le



cadre de leurs activités. Les codes établissent les responsabilités et obligations des détenteurs de permis à l'égard des consommateurs et des autres détenteurs de permis.

Ces codes sont continuellement revus et parfois modifiés afin de s'assurer qu'ils soient efficaces et qu'ils continuent d'équilibrer les besoins des producteurs, des distributeurs et des consommateurs d'énergie de l'Ontario. En 2004-2005, les modifications suivantes aux codes ont été approuvées ou proposées :

- **Amélioration de la protection du consommateur** : Deux codes importants ont été modifiés au cours de l'année afin d'accroître la protection des consommateurs d'électricité : *Distribution System Code* (Code des réseaux de distribution) et le *Electricity Retailer Code of Conduct* (Code de conduite des détaillants en électricité)

Les modifications au *Distribution System Code* ont fait suite à des consultations publiques exhaustives auprès des intervenants, notamment les groupes de consommateurs, les organismes sociaux et le secteur de l'électricité sur des questions telles que les dépôts de sécurité, les arriérés des locataires et les frais de rebranchement. Les modifications précisent les droits et obligations des distributeurs d'électricité relativement à leurs consommateurs dans ces domaines afin de garantir l'équité et l'uniformité. La CEO a également fait connaître son intention de susciter le dialogue entre les distributeurs et les organismes sociaux afin qu'ils poursuivent leur élaboration conjointe d'un ensemble de pratiques communes à toute la province pour le traitement des questions particulières aux consommateurs d'électricité qui sont les clients d'organismes sociaux.

Les modifications au *Electricity Retailer Code of Conduct*, qui établit les normes minimales en vertu desquelles les détaillants d'électricité autorisés peuvent vendre l'électricité, portent sur un domaine où règne la confusion et où les plaintes des consommateurs sont nombreuses, c'est-à-dire la commercialisation et la vente de contrats d'électricité aux consommateurs. Les modifications améliorent la protection du consommateur en :

- exigeant des détaillants la divulgation de tout contrat existant avant que le client ne signe un nouveau contrat avec la même société;
- prolongeant le délai pendant lequel un consommateur peut choisir de ne pas renouveler un contrat;
- élargissant la définition du comportement trompeur des représentants des ventes.

En plus des codes de conduite, la CEO a publié une feuille d'information intitulée *Règles de protection du consommateur à considérer* afin d'aider les consommateurs à comprendre certains de leurs droits et obligations lorsqu'ils signent et confirment leur décision de passer un contrat d'énergie.

- **Renforcement des relations industrielles** : Le *Transmission System Code* établit les obligations des transporteurs d'électricité autorisés relativement à la conception, à la construction, à la gestion et à l'exploitation de leurs systèmes de transport et régit les relations techniques et commerciales entre les transporteurs d'électricité autorisés et les consommateurs directement raccordés à ces derniers. La CEO a décidé de revoir le Code, qui est en vigueur depuis plusieurs années, en raison des préoccupations soulevées par les participants au marché concernant l'application de certaines de ses dispositions.

Après avoir mené d'importantes consultations auprès des intervenants, la CEO a rendu publique une décision de politique sur certaines questions clés. La CEO a également saisi l'occasion pour apporter d'importantes améliorations au Code en clarifiant et, dans certains cas, en modifiant les droits et obligations des transporteurs et des consommateurs.

Regroupements industriels

Au cours des dernières années, le nombre de services publics de distribution locaux a diminué à la suite de regroupements et d'acquisitions, passant de 300 à environ 100. La CEO doit approuver les demandes de fusions, d'acquisitions, de regroupements et de désinvestissements. Elle a approuvé de telles demandes lorsqu'elles étaient compatibles avec la responsabilité de la CEO de protéger les intérêts des consommateurs quant aux prix, à l'adéquation, à la fiabilité et à la qualité du service d'électricité.

En 2004–2005, la CEO a approuvé les regroupements suivants :

- Hydro Vaughan Distribution Inc., Markham Hydro Distribution Inc. et Richmond Hill Hydro Inc. qui ont formé PowerStream Inc.
- Hamilton Hydro Inc. et St. Catharines Hydro Utility Services Inc. qui ont formé Horizon Utilities Corporation.

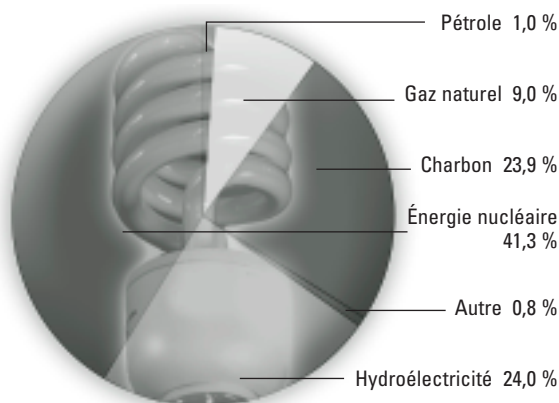
Dans les deux cas, la CEO a établi que, en raison des avantages des économies d'échelle, les regroupements occasionneraient une diminution des coûts administratifs, fourniraient un meilleur accès à des capitaux pour l'infrastructure et à d'autres investissements nécessaires et amélioreraient le service à la clientèle.

Location de poteaux électriques

Avec la croissance dans les télécommunications et d'autres technologies de pointe, l'infrastructure qui avait été conçue pour un seul usage remplit dorénavant de multiples fonctions. Les poteaux électriques en sont un bon

PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ DE L'ONTARIO, EN 2003

Par source (pourcentage du total)

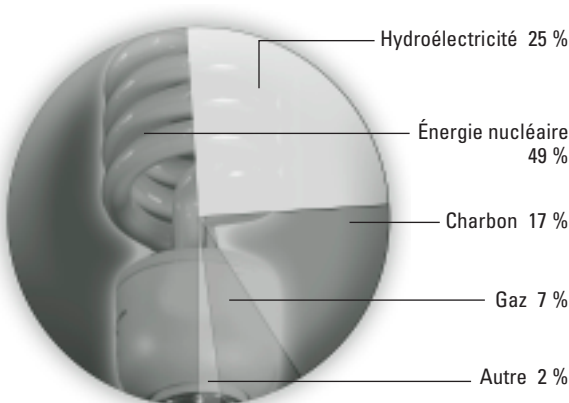


Production d'électricité totale – 150,0 terawatt-heures (TWh)

Source : Ministère de l'Énergie

PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ DE L'ONTARIO, EN 2004*

Par source (pourcentage du total)



Production d'électricité totale – 153,1 TWh

* Estimation de la composition du profil de production d'électricité de l'Ontario en 2004

Source : Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité



exemple. Bien qu'ils aient été construits pour soutenir les lignes d'énergie électrique, ils sont maintenant utilisés aussi pour les lignes de téléphone et de câble.

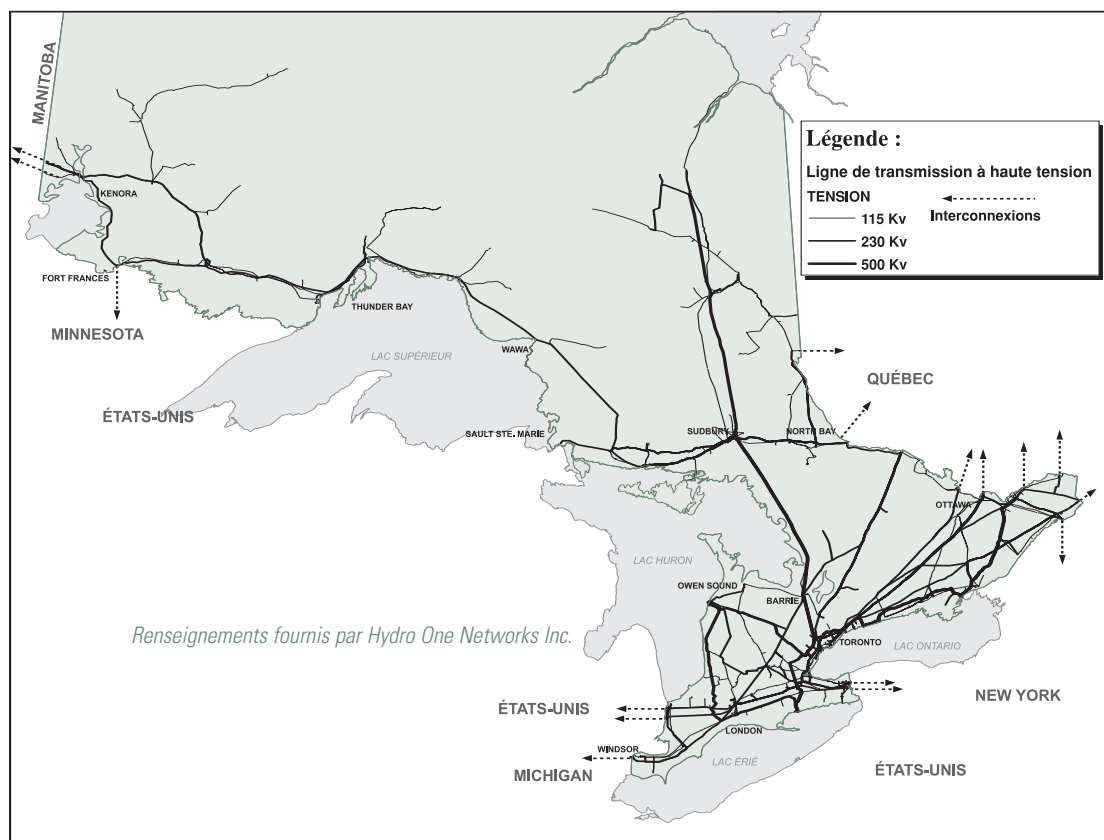
En mars 2005, la CEO a modifié les permis de tous les distributeurs d'électricité afin de fixer un montant approuvé pour l'utilisation des poteaux électriques par les entreprises de télécommunication et de câble pour soutenir leurs lignes de transmission. Ces décisions ont été prises à la suite d'une demande par l'Association canadienne de télévision par câble (ACTC) au nom des 23 membres de l'organisme qui exploitent des réseaux de télécommunications ou de câble en Ontario. Bien que la CEO ait établi un droit d'utilisation de 22,35 \$ par poteau, elle a permis aux deux parties de négocier les conditions d'accès.

Faits saillants en matière de réglementation de l'industrie du gaz naturel

La CEO réglemente les services publics qui distribuent du gaz naturel en Ontario. Elle délivre également des permis aux agents de commercialisation du gaz qui vendent des contrats aux petits consommateurs résidentiels et commerciaux de la province.

Au cours de l'exercice 2004-2005, en plus des examens tarifaires, des modifications aux codes et d'autres décisions en matière de réglementation, la CEO a entrepris un examen approfondi des principales questions qui toucheront le secteur du gaz naturel dans les années à venir.

RÉSEAU DE TRANSPORT DE L'ÉLECTRICITÉ EN ONTARIO





Forum sur le gaz naturel

À l'automne 2003, la CEO a entamé une analyse et un examen exhaustifs du cadre réglementaire du gaz naturel de l'Ontario, en portant une attention accrue à des questions clés comme la réglementation des tarifs, le stockage et le transport ainsi que l'approvisionnement réglementé en gaz naturel. Cet examen qui a duré une année et comprenait une consultation exhaustive auprès des intervenants de l'industrie, a été suscité par des changements récents sur le marché du gaz naturel, en particulier par la transition anticipée en Amérique du Nord vers des sources non traditionnelles de gaz naturel et l'utilisation accrue du gaz naturel comme source de carburant pour la production d'électricité en Ontario qui est prévue.

Ces changements auront une incidence considérable sur la nécessité d'une nouvelle infrastructure pour le transport et le stockage dans la province et favoriseront la convergence des marchés du gaz naturel et de l'électricité de l'Ontario.

L'examen de la CEO a donné lieu à la production d'un rapport intitulé *Natural Gas Regulation in Ontario: A Renewed Policy Framework*, qui a été publié le 30 mars 2005. La CEO prévoit mettre en œuvre les recommandations contenues dans les conclusions du rapport au cours des prochaines années par l'entremise de processus publics faisant appel à la participation des intervenants.

Voici les principales conclusions du rapport :

- **Réglementation des tarifs** : Un plan réglementaire de plusieurs années doit être élaboré afin de mettre en place des incitatifs d'améliorer de manière durable l'efficacité,

d'assurer une qualité du service adéquate pour les consommateurs et de créer un environnement propice aux investissements.

- **Stockage et transport** : La CEO effectuera un examen dans le but de déterminer l'incidence de l'augmentation de la production d'électricité au gaz naturel sur l'infrastructure et les services de stockage et de transport afin de garantir un approvisionnement fiable en électricité et en gaz naturel. Par ailleurs, la CEO examinera si d'autres méthodes de réglementation du stockage devraient être en place.
- **Approvisionnement réglementé en gaz naturel** : La CEO est d'avis que les services publics de gaz devraient fournir différentes options réglementées d'approvisionnement en gaz de manière à donner le choix au consommateur, et à cette fin, elle effectuera un examen du coût des services de gaz fournis par les services publics.

Le rapport complet est disponible sur le site Web de la CEO à l'adresse suivante : www.oeb.gov.on.ca. Cliquez sur « Natural Gas Forum » sous la section « Liens rapides » de la page d'accueil.

Examens des tarifs

Deux composantes des tarifs exigés par les services publics de gaz doivent être approuvées par la CEO : le coût du gaz naturel lui-même, lequel fluctue selon les forces du marché, et le coût de la livraison du gaz aux consommateurs.

Les consommateurs qui s'approvisionnent en gaz naturel auprès de services publics aux tarifs réglementés sont facturés en fonction



d'une estimation du prix du gaz. Ainsi, lorsqu'il fluctue, ces estimations, et par conséquent les tarifs, doivent être révisées. Tous les trois mois, par l'entremise du mécanisme de rajustement tarifaire trimestriel, la CEO revoit les tarifs et approuve des changements, le cas échéant, qui tiennent compte de la fluctuation des prix du gaz naturel. En 2004-2005, en raison de la fluctuation des prix du gaz naturel, la CEO a approuvé quatre changements de prix du gaz pour les trois services publics de distribution de gaz naturel qu'elle réglemente, Union Gas Limited, Enbridge Distribution Inc. et Natural Resource Gas Limited.

Par ailleurs, durant la même période, ces trois services publics ont obtenu de la CEO des augmentations de leurs tarifs de livraison et

d'approvisionnement qui sont en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2005. Les augmentations prenaient en compte l'augmentation prévue des prix du gaz naturel en 2005, ainsi que la hausse du prix du transport du gaz et d'autres coûts.

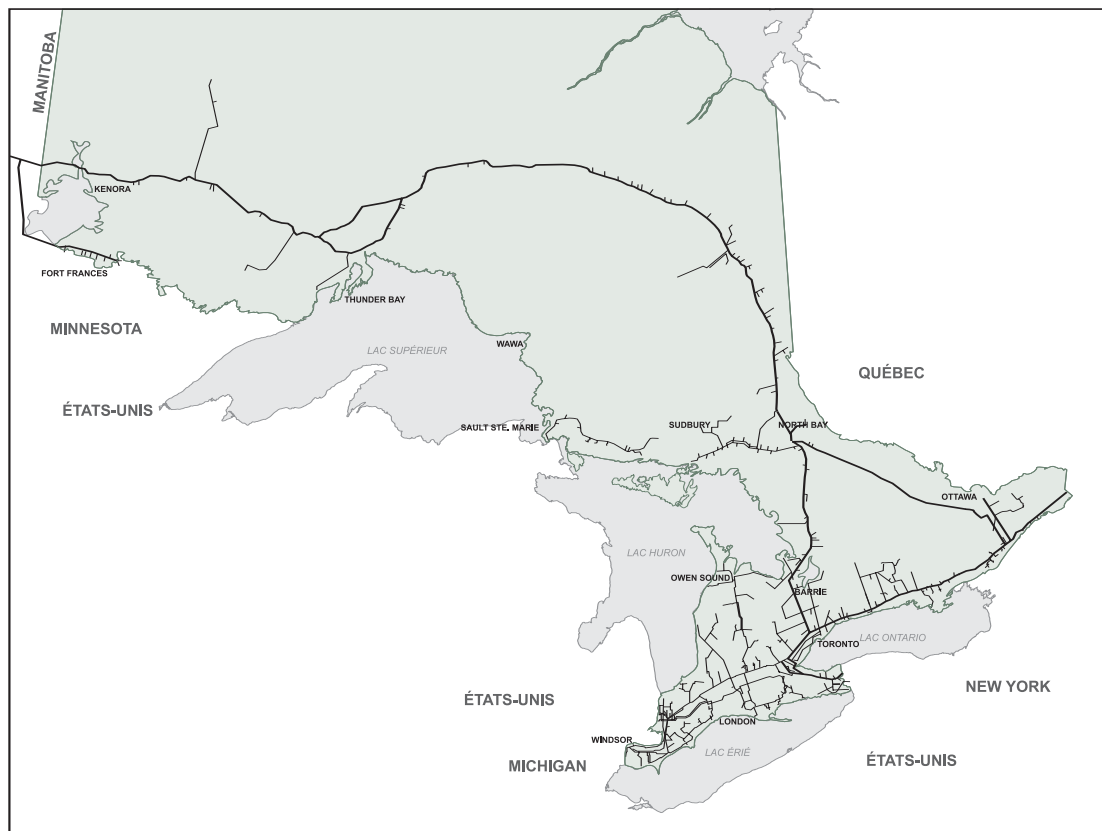
Questions et décisions réglementaires importantes

Règles et codes

En 2004-2005, les modifications suivantes aux codes ont été approuvées ou proposées :

- **Protection des consommateurs :** Les modifications au *Code of Conduct for Gas Marketers* (Code de conduite des revendeurs

RÉSEAU DE GAZODUCS EN ONTARIO





de gaz), qui établit les normes minimales en vertu desquelles les détaillants de gaz naturel autorisés peuvent vendre du gaz, portent sur un domaine où règne la confusion et où les plaintes des consommateurs sont nombreuses, c'est-à-dire la commercialisation et la vente de contrats de gaz naturel aux consommateurs. Les modifications améliorent la protection du consommateur en :

- exigeant des agents de commercialisation la divulgation de tout contrat existant avant que le client ne signe un nouveau contrat avec la même société;
- prolongeant le délai pendant lequel un consommateur peut choisir de ne pas renouveler un contrat;
- élargissant la définition du comportement trompeur des représentants des ventes.

En plus du code de conduite, la CEO a publié une feuille de renseignements intitulée *Règles de protection du consommateur à considérer* afin d'aider les consommateurs à comprendre certains de leurs droits et obligations lorsqu'ils signent et confirment leur décision de passer un contrat d'énergie.

- **Contrats équitables :** Des modifications qui portent sur le prix de transfert et la divulgation de renseignements relatifs aux sociétés affiliées ont été apportées au *Affiliate Relationship Code for Gas Utilities* (Code des sociétés affiliées pour les services publics de gaz) qui régit les interactions entre les services publics de gaz naturel et leurs sociétés affiliées respectives. Le code modifié exige que les tarifs basés sur le prix du marché soient déterminés par un processus ouvert et concurrentiel d'appels d'offres afin d'établir le prix dans les contrats des sociétés affiliées. Les modifications exigent aussi qu'un évaluateur indépendant joue un rôle dans les transactions plus importantes.

- **Amélioration de la présentation des rapports :** En décembre 2004, la CEO a approuvé de nouvelles exigences en matière d'établissement de rapports et de tenue de dossiers qui regroupent celles qui figurent dans diverses décisions et règles de la CEO en une seule règle qui s'applique aux services de gaz naturel, ainsi que des exigences en matière de permis qui s'appliquent aux agents de commercialisation du gaz naturel.

Les nouvelles exigences en matière d'établissement de rapports et de tenue de dossiers établissent les exigences minimales auxquelles doivent se conformer les services publics ou les agents de commercialisation de gaz naturel. Ces exigences permettront à la CEO d'avoir suffisamment de renseignements disponibles pour surveiller et réglementer efficacement le secteur du gaz naturel. L'entrée en vigueur de ces exigences est le 1er juillet 2005.

- **Amélioration du service à la clientèle :** En janvier 2005, la Cour d'appel de l'Ontario a exigé de la CEO qu'elle établisse des règlements concernant les pratiques de facturation entre les services publics de gaz naturel et les agents de commercialisation. Cette décision a fait suite à une remise en question de la compétence de la CEO par Enbridge Gas Distribution Inc. et Union Gas Limited.

À la suite de cette décision, la CEO a annoncé qu'elle travaillera avec le secteur du gaz naturel afin d'appliquer la *Gas Distribution Access Rule* (Règle d'accès à la distribution de gaz) et plus particulièrement d'établir une convention de service entre les distributeurs et les agents de commercialisation de gaz naturel. En effet, les distributeurs et les agents de commercialisation de gaz naturel étaient incapables de s'entendre sur les conditions d'une convention de service ainsi que sur les



normes régissant l'exploitation et les transactions qui sont prévues par la règle. La convention de service décrit l'ensemble de la relation entre les distributeurs et les agents de commercialisation de gaz naturel, notamment le changement de fournisseur, la facturation et les règlements.

L'un des principaux objectifs de la règle d'accès à la distribution de gaz est de favoriser la concurrence dans l'approvisionnement en gaz naturel par l'entremise d'une convention de service qui encourage la mobilité du consommateur et de modalités de facturation souples. La CEO croit aussi que les consommateurs pourraient bénéficier de la convergence des offres de service énergétique et des économies d'échelle possibles qui découleront d'un plus grand choix de fournisseurs et de services par suite de l'application de la règle d'accès à la distribution de gaz.

REQUÊTES TRAITÉES EN 2004-2005

TYPE DE REQUÊTE	NOMBRE DE REQUÊTES
--------------------	-----------------------

ÉLECTRICITÉ

Installations	11
Permis	38
Modification de permis	30
Modifications au sein des sociétés (fusions, acquisitions, regroupements et désinvestissements)	17
Règles du marché	0
Tarifs	135
Autres	69
Total	300

GAZ

Certificats	18
Installations	6
Concession	37
Permis	7
Modification de permis	5
Règles du marché	1
Tarifs	12
Autres	12
Total	98
TOTAL	398



Une question d'équilibre

Le mandat de la Commission de l'énergie de l'Ontario consiste à réglementer le secteur de l'énergie de l'Ontario, et ce, dans les meilleurs intérêts du public. La CEO a la responsabilité de protéger les intérêts de tous les consommateurs d'énergie de la province. Cela exige que la CEO, dans ses décisions et ses actions, veille à équilibrer la protection du consommateur avec la nécessité d'assurer un secteur de l'énergie fort et viable en permettant aux investisseurs et aux actionnaires d'obtenir un rendement juste pour leurs investissements.

La CEO s'efforce aussi de veiller à ce que les marchés énergétiques de l'Ontario fonctionnent avec efficacité et efficience et que les tarifs de transport et de distribution (la livraison) du gaz et d'électricité soient équitables. La CEO donne aux membres du public et aux intervenants l'occasion de présenter leur point de vue au cours du processus d'audience sur les tarifs. Bien que les prix de l'électricité et du gaz qui sont facturés par les détaillants et les agents de commercialisation ne soient pas réglementés par la CEO, ces organismes obtiennent leur permis auprès d'elle et doivent par conséquent se conformer à ses codes de conduite.

Pour s'assurer que ses règles et décisions soient suivies et que les marchés évoluent de façon efficace, la CEO surveille continuellement le rendement des marchés et les diverses organisations impliquées dans la production, la distribution et la commercialisation d'énergie de la province

Stimuler la confiance du public

La confiance du public est essentielle pour la réussite du secteur de l'énergie de l'Ontario. Le programme de conformité de la CEO contribue de façon importante à stimuler la confiance du public grâce à la surveillance des marchés de l'énergie et au contrôle de la conformité des entités réglementées aux lois, règlements et autres exigences.

En 2004-2005, la CEO a mis sur pied son Bureau de la conformité, en le dotant d'employés dévoués et d'autres ressources et en publiant des renseignements détaillés sur l'approche de la CEO en matière de conformité et d'application des règlements. Le Bureau de la conformité encourage le partage de renseignements afin d'aider les sociétés énergétiques à comprendre et à satisfaire leurs obligations. Lorsqu'un problème ou une préoccupation en matière de conformité fait surface, le Bureau cherche habituellement à travailler avec l'entreprise afin de trouver une solution. Le cas échéant, la CEO peut renforcer la conformité en émettant des ordonnances de se conformer, en imposant des amendes ou, dans des cas extrêmes, en révoquant le permis de l'entreprise.

Le Bureau de la conformité continue d'élargir ses programmes de surveillance de la conformité, d'application des règlements et d'information.

Le Bureau de la vérification réglementaire de la CEO a aussi été constitué au cours de l'exercice 2004-2005. Il a la responsabilité



d'examiner les documents déposés chaque trimestre et chaque année par les détenteurs de permis et les services publics de gaz, d'effectuer des vérifications et des enquêtes et de surveiller la situation financière des industries de l'électricité et du gaz naturel de la province.

Surveillance du marché

Le rôle de la CEO en matière de surveillance du marché concurrentiel de l'électricité de l'Ontario afin d'en assurer l'efficacité, l'équité, la transparence et la compétitivité, a été renforcé en 2004-2005 grâce au transfert du Comité de surveillance du marché, qui relevait auparavant de la Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité (SIERE), à la CEO. Le personnel de la SIERE continue de soutenir le Comité en vertu d'une entente conclue entre les deux organismes.

Dans les faits, la CEO, la SIERE et le Bureau de la concurrence fédéral collaborent étroitement pour s'assurer que le marché évolue de façon équitable.

Processus de règlement des plaintes

La CEO a établi un processus de règlement des plaintes à l'intention des consommateurs qui éprouvent des problèmes avec des sociétés réglementées ou expriment des préoccupations à leur égard. On suggère aux consommateurs d'essayer d'abord de résoudre le problème avec la société en question. Si cette approche ne porte pas fruit, ils peuvent alors déposer une plainte auprès de la CEO qui enquêtera et cherchera une solution au litige.

PLAINTES TRAITÉES DE 2002 À 2005

2002-2003	2003-2004	2004-2005
5 010	455	588



Des choix éclairés en matière d'énergie

En raison de l'évolution continue du secteur de l'énergie de l'Ontario, il est de plus en plus important pour les consommateurs de comprendre leurs choix énergétiques. La CEO fournit beaucoup de renseignements sur l'électricité et le gaz naturel en Ontario, par l'entremise de son site Web et de documents imprimés.

En 2004-2005, la CEO a entrepris un grand nombre d'initiatives de communications afin d'aider les consommateurs et d'autres intervenants à demeurer au courant des changements qui pourraient les toucher, dont un programme élargi de relations avec les médias, des renseignements proactifs sur les principales initiatives et des activités de sensibilisation telles que des présentations par la direction visant à conscientiser et à favoriser la compréhension des principaux problèmes et difficultés auxquels fait face la CEO.

Un des principaux objectifs de ces initiatives consistait à fournir aux consommateurs des renseignements pratiques et en temps opportun sur les décisions de la CEO qui les touchent directement. En 2004-2005, de telles décisions comprenaient l'établissement de nouveaux tarifs de distribution de l'électricité et la grille tarifaire réglementée, qui a introduit de nouveaux prix de l'électricité pour les consommateurs, lesquels sont en vigueur depuis le 1^{er} avril 2005. Le programme de relations avec les médias, axé sur la publicité et d'autres communications, a aidé les consommateurs à comprendre les raisons de cette nouvelle tarification ainsi que l'approche tarifaire à deux niveaux de la grille, laquelle vise à promouvoir l'économie d'énergie.

La CEO s'est engagée à tenir les consommateurs au courant des décisions importantes qui sont prises et des nouvelles initiatives mises de l'avant.

Communications bidirectionnelles

Pour mieux comprendre les perceptions, les préoccupations et les besoins en matière d'information des consommateurs et des intervenants, la CEO a mené des enquêtes exhaustives au cours de la dernière année.

L'enquête auprès des consommateurs interrogeait les propriétaires sur des questions énergétiques tandis que celle réalisée auprès des intervenants visait les distributeurs d'électricité et de gaz naturel, les producteurs d'électricité, les grands consommateurs, les associations de gens d'affaires, les groupes de consommateurs ainsi que d'autres intervenants et mettait l'accent sur leurs perceptions de la CEO.

Dans l'enquête réalisée auprès des intervenants, qui a suscité un taux de réponse de 90 pour cent, les intervenants ont dit souhaiter que davantage de décisions soient prises de façon transparente et en temps opportun, mais d'un autre côté, ils accordent à la CEO de bonnes notes pour ce qui est de la qualité et de l'équité de ses décisions.

Les résultats du sondage aident la CEO à élaborer un indice de la perception de l'intervenant afin de mesurer le rendement futur de la CEO. La CEO entend réaliser d'autres enquêtes similaires auprès des intervenants dans l'avenir, d'en publier les résultats et de les utiliser afin d'améliorer ses relations avec eux et les services qu'elle leur offre.

Les résultats des deux sondages sont disponibles sur le site Web de la CEO. Cliquez sur « Au sujet de la CEO », puis sur « Renseignements et rapports ».



APPUI DES CONSOMMATEURS À L'ÉGARD DE L'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE

Les consommateurs d'énergie de l'Ontario sont préoccupés par les prix de plus en plus élevés de l'énergie et sont intéressés à réduire leur consommation afin d'épargner de l'argent, de protéger l'environnement et de garantir l'approvisionnement énergétique futur.

Par ailleurs, ils veulent recevoir davantage de renseignements sur la manière d'économiser l'énergie ainsi que sur leurs droits et responsabilités à titre de consommateurs.

Ce sont là certaines des constatations dégagées du sondage auprès des propriétaires de toute la province effectué en octobre 2004 par le groupe Environics pour le compte de la CEO.

Communication directe

Les questions soulevées par le public au Centre des relations avec les consommateurs constituent une importante source de renseignements permettant à la CEO de connaître les sujets qui préoccupent le public. Durant l'exercice 2004-2005, le Bureau de la correspondance de la CEO et les préposés à l'information du public ont répondu aux questions de plus de 16 700 consommateurs de tous les coins de la province.

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS REÇUES EN 2004-2005

Appels téléphoniques	14 860
Lettres	466
Courriels	1 403

Le guichet unique de renseignements de la CEO

Le site Web de la CEO, à l'adresse www.oeb.gov.on.ca, est une source de renseignements complets et approfondis destinés aux intervenants et aux consommateurs d'énergie de l'Ontario. Le site contient des rapports détaillés et à jour sur les instances de la CEO, les instruments de réglementation

tels que les codes, les règles et les lignes directrices, ainsi que des renseignements sur la délivrance des permis, notamment les formulaires de demande de permis.

La page d'accueil comprend une section « Quoi de neuf? » qui permet aux visiteurs d'obtenir rapidement des renseignements sur les décisions et les initiatives récentes de la CEO et d'autres données à jour. Les intervenants peuvent lire ou télécharger les transcriptions des audiences ou les décisions et rapports de la CEO, ou écouter une audience en direct. Ils peuvent aussi imprimer une copie du plus récent plan d'activités de la CEO ou consulter le Calendrier des activités réglementaires, qui est constamment mis à jour, afin d'obtenir des renseignements sur le statut des requêtes qui sont déposées devant la CEO ou de ses initiatives clés, qu'il s'agisse de la grille tarifaire réglementée, du plan de déploiement des compteurs intelligents ou des divers consultations et groupes de travail des intervenants qui sont en cours.

Le site contient aussi des renseignements conçus pour aider les consommateurs à mieux comprendre le secteur de l'énergie, les règles en place pour les protéger ainsi que leurs droits et recours advenant qu'ils doivent formuler une plainte.



Nos gens et nos procédés

L'exercice 2004-2005 a été la première année complète où la Commission de l'énergie de l'Ontario a agi en tant que société d'État auto-financée et responsable de fournir un grand nombre de services relevant auparavant du ministère de l'Énergie de l'Ontario.

En raison de ce nouveau statut, elle a dû assumer la responsabilité de sa propre comptabilité, de son budget et de sa planification, de ses finances et de son administration, de ses ressources humaines, de son information et de ses technologies de l'information et d'un grand nombre d'autres services, et ce, tout en adoptant un rôle plus important au sein du secteur de l'énergie de l'Ontario.

Pour satisfaire ces demandes, le nombre d'employés de la CEO a augmenté d'environ deux tiers pour atteindre 140 employés permanents et membres. L'embauche et l'intégration des nouveaux employés a représenté un défi considérable en 2004-2005. Mais grâce à l'engagement, à l'expertise et au

professionnalisme de tous les membres et employés de la CEO, ainsi qu'à l'importance accordée à la mise en place de procédures et processus administratifs efficaces, la qualité des services aux intervenants a été maintenue à un niveau élevé tout au long de l'année.

Parmi les réalisations remarquables de l'année, notons l'élaboration d'un plan d'activités triennal et de mesures de rendement correspondantes fondées sur la consultation avec divers intervenants.

Une autre réalisation importante a été l'établissement d'une nouvelle stratégie concernant avec les technologies de l'information pour la CEO. Des travaux ont également débuté afin de créer, dans le site Web de la CEO, un outil de recherche pour les documents réglementaires qui permettra aux intervenants de trouver facilement les documents officiels de la CEO, tels que des décisions, des ordonnances, des permis, etc.

DÉVOUEMENT MARQUÉ DES EMPLOYÉS

Plus de 85 % des employés ont répondu au sondage effectué auprès du personnel de la CEO en 2004-2005, ce qui témoigne d'un engagement très marqué de leur part durant une période de changements importants. Les résultats globaux du sondage plaçaient la CEO considérablement au-dessus de la moyenne nationale des employeurs à plusieurs égards.

La CEO a en effet reçu des notes élevées en ce qui a trait à l'habilitation des employés, à l'environnement de travail et à la culture du rendement élevé. Le portrait d'ensemble qui s'est dégagé du sondage était celui d'une main-d'œuvre motivée, consciencieuse et déterminée à offrir des services de première qualité aux participants du secteur de l'énergie de l'Ontario.

L'opinion des employés concernant la charge de travail, le stress, la formation et les communications internes était moins favorable.

La direction de la CEO a fait part aux employés des résultats du sondage et cherche actuellement, en mettant au point des plans d'action, à répondre aux problèmes soulevés.



L'exercice 2004-2005 a aussi été marqué par l'établissement d'un nouveau modèle d'évaluation des coûts de la CEO. En tant que société d'État auto-financée, la CEO tire en grande partie son financement des évaluations et des droits exigés auprès des participants du secteur de l'énergie dont les activités sont réglementées et pour lesquelles elle délivre des permis. Une étude a été entreprise pour assurer l'examen complet, équitable et transparent des diverses méthodes disponibles pour le recouvrement des coûts de la CEO et pour recommander un nouveau modèle qui pourrait tenir compte à la fois des changements récents du mandat de la CEO et des changements dans le secteur de l'énergie de l'Ontario. Le nouveau modèle a été élaboré avec l'aide de

firmer d'experts-conseils et des commentaires provenant d'un grand nombre d'intervenants.

Une mesure appropriée du coût de la réglementation de la CEO sera établie au cours de l'exercice 2005-2006.

La CEO poursuit toujours ses améliorations dans un grand nombre de domaines, soit la dotation en personnel et le maintien en poste, l'amélioration de la formation et du perfectionnement des employés et la rationalisation, dans la mesure du possible, des processus, des procédures et des systèmes.



Planification

La Commission de l'énergie de l'Ontario a réalisé des progrès importants au cours de la dernière année en vue de se préparer aux défis que pose l'environnement énergétique de l'Ontario qui connaît une évolution rapide. Grâce à des initiatives telles que le Forum du gaz naturel, le plan de déploiement des compteurs intelligents et la grille tarifaire réglementée, la CEO est bien placée pour faire face aux problèmes clés de la sécurité de l'approvisionnement et de l'infrastructure énergétique dans la province.

Par ailleurs, la CEO continue de définir ses relations avec le nouvel Office de l'électricité de l'Ontario et la Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité, dont l'orientation a changé, afin de réduire au minimum le fardeau réglementaire qui pèse sur l'industrie énergétique, tout en favorisant la concurrence et en protégeant les intérêts généraux des consommateurs d'énergie.

Une étape cruciale dans le processus de planification stratégique à long terme de la CEO a été l'élaboration de son premier plan d'activités triennal, après une consultation exhaustive auprès du public et des intervenants clés. Le plan, qui couvre la période 2005 à 2008, ne décrit pas seulement les objectifs stratégiques, mais tient également compte des facteurs externes qui pourraient nuire à leur réalisation. Il s'agit d'un document évolutif qui suivra les changements dans les secteurs de l'électricité et du gaz naturel en Ontario.

Objectifs stratégiques pour 2005-2008

Les objectifs stratégiques contenus dans le plan d'activités 2005-2008 sont énumérés ci-dessous. Le plan intégral est disponible dans le site Web de la CEO à l'adresse suivante : <http://www.oeb.gov.on.ca>.

Cliquez sur « Au sujet de la CEO » puis sur « Renseignements et rapports ».

- 1. Créer des règlements équitables sur le plan économique, lesquels présentent un équilibre entre les intérêts des consommateurs et la viabilité financière du secteur de l'énergie.*
- 2. Aider à relever les défis auxquels l'Ontario fait face en matière de renouvellement de l'infrastructure et de l'approvisionnement énergétiques.*
- 3. Améliorer les processus réglementaires pour qu'ils soient efficaces, équitables et transparents.*
- 4. Augmenter la confiance du public à l'égard des règlements de la CEO grâce à des programmes de vérification et de conformité exhaustifs.*
- 5. Augmenter la transparence auprès des intervenants et donner davantage de pouvoir aux consommateurs en élargissant les programmes d'information.*
- 6. Réduire les obstacles réglementaires entravant l'économie d'énergie et la gestion de la demande.*



États financiers

Responsabilité de la direction

La direction de la Commission de l'énergie de l'Ontario est responsable de l'intégrité et de la présentation fidèle des états financiers et des autres renseignements présentés dans le rapport annuel. Les états financiers ont été préparés par la direction conformément aux Principes comptables généralement reconnus au Canada. La préparation des états financiers exige nécessairement que la direction fasse preuve de jugement et qu'elle emploie les meilleures estimations, particulièrement lorsque l'effet des transactions touchant l'exercice en cours ne peut être déterminé avec certitude avant les prochains exercices.

La Commission a recours à des systèmes de contrôle comptable internes conçus pour offrir une assurance raisonnable que les renseignements financiers fiables soient disponibles rapidement, que l'actif et le passif de la Commission soient comptabilisés adéquatement et que la sauvegarde de l'actif soit assurée.

Les états financiers ont été examinés et approuvés par le Comité de gestion de la Commission. De plus, ils ont fait l'objet d'une vérification de la part du vérificateur général de l'Ontario, dont le rapport suit.

Catherine Barker-Hoyes
Directrice générale des services opérationnels

Le 28 juin 2005



Rapport du vérificateur

À la Commission de l'énergie de l'Ontario

J'ai vérifié l'état de la situation financière de la Commission de l'énergie de l'Ontario au 31 mars 2005, l'état des résultats de fonctionnement, de l'actif net ainsi que des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date. La responsabilité des présents états financiers incombe à la direction de la Commission. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues au Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à assurer un degré raisonnable de certitude quant à l'absence d'inexactitudes importantes dans les états financiers. Une vérification comprend l'examen par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables, des estimations importantes faites par la direction et de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers présentent fidèlement, à tous égards importants, la situation financière de la Commission au 31 mars 2005, ainsi que les résultats de fonctionnement et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, selon les Principes comptables généralement reconnus au Canada.

Toronto, Ontario
Le 28 juin 2005

Gary R. Peall, CA
Sous-vérificateur général



États financiers Exercice clos le 31 mars 2005

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

Au 31 mars 2005

	2005 \$	2004 \$
ACTIF		
Actif à court terme :		
Espèces	12 381 544	9 371 846
Comptes débiteurs	8 100 336	69 213
Frais d'audience devant être évalués	289 675	182 029
Dépôts et charges payées d'avance	100 700	94 774
Total de l'actif à court terme	20 872 255	9 717 862
Immobilisations (note 4)	3 433 610	734 562
TOTAL DE L'ACTIF	24 305 865	10 452 424
PASSIF		
Passif à court terme :		
Revenus reportés à recouvrer (note 5)	12 695 954	1 611 694
Comptes créditeurs et charges à payer	6 639 286	1 095 344
Sommes payables à la province de l'Ontario (note 7)	126 390	6 306 584
Total du passif à court terme	19 461 630	9 013 622
Passif à long terme :		
Revenus reportés liés aux immobilisations (note 9)	3 285 310	734 562
Incitatif de location reporté (note 8)	854 685	0
Total du passif à long terme	4 139 995	734 562
TOTAL DU PASSIF	23 601 625	9 748 184
ACTIF NET (note 7)	704 240	704 240
TOTAL DU PASSIF ET DE L'ACTIF NET	24 305 865	10 452 424

Voir les notes complémentaires des états financiers

Au nom du Comité de gestion

Howard Wetston
Président

Gordon Kaiser
Vice-président



ÉTAT DES RÉSULTATS DE FONCTIONNEMENT ET DE L'ACTIF NET

Exercice clos le 31 mars

	Exercice clos en 2005 \$	8 mois précédents en 2004 \$
REVENUS		
Revenus d'intérêt	300 081	84 724
Droits liés aux permis	24 500	11 500
Autres revenus	0	704 240
	324 581	800 464
Recouvrement des coûts :		
Recouvrement des coûts généraux (note 5)	23 761 007	12 562 447
Coûts liés aux audiences	218 960	214 651
Amort. des revenus reportés liés aux immobilisations	240 204	0
	24 220 171	12 777 098
TOTAL DES REVENUS	24 544 752	13 577 562
CHARGES		
Coûts liés au personnel et aux membres de la Commission	14 960 222	7 781 726
Consultants et professionnels	4 518 271	2 229 628
Bien-fonds	1 649 958	1 221 903
Coûts liés au programme général	1 082 485	761 579
Financement des intervenants	882 202	0
Bureaux et administration	726 794	649 281
Technologies de l'information	484 616	229 205
Amortissement	204 204	0
TOTAL DES CHARGES	24 544 752	12 873 322
EXCÉDENT DES REVENUS PAR RAPPORT AUX CHARGES	0	704 240
Actif net, au début de la période	704 240	0
ACTIF NET, à la fin de la période	704 240	704 240

Voir les notes complémentaires des états financiers



ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

Exercice clos le 31 mars

	Exercice clos en 2005 \$	8 mois précédents en 2004 \$
<i>Rentrées (sorties) de fonds nettes liées aux activités suivantes :</i>		
RECOUVREMENT DES COÛTS :		
Évaluations des coûts généraux	29 545 565	18 404 398
Frais d'audience devant être évalués	111 316	32 622
Moins les montants liés aux activités avant le 1 ^{er} août 2003	0	(3 495 695)
	29 656 881	14 941 325
FONCTIONNEMENT		
Revenus autres que le recouvrement des coûts	324 581	800 464
Charges	(24 544 752)	(12 873 322)
Rajustements pour :		
Amortissement	240 204	0
Changements aux fonds de roulement hors caisse :		
Comptes débiteurs	(8 031 123)	(69 213)
Dépôts et charges payées d'avance	(5 926)	(94 774)
Revenus reportés à recouvrer	8 090 652	0
Comptes créditeurs et charges à payer	5 543 942	1 095 344
Incitatif de location reporté	854 685	0
	(17 527 737)	(11 141 501)
FINANCEMENT		
Sommes payables à la province de l'Ontario	(6 180 194)	6 306 584
	(6 180 194)	6 306 584
INVESTISSEMENT		
Achats de biens immobilisés	(2 939 252)	(734 562)
	(2 939 252)	(734 562)
AUGMENTATION NETTE DE L'ENCAISSE		
Encaisse, au début de la période	9 371 846	0
Encaisse, à la fin de la période	12 381 544	9 371 846

Voir les notes complémentaires des états financiers



Notes complémentaires des états financiers, au 31 mars 2005

1. Nature de la commission

La Commission de l'énergie de l'Ontario (la « Commission ») est l'organisme responsable de la réglementation des industries du gaz naturel et de l'électricité en Ontario. La Commission fournit en outre des conseils sur les questions liées à l'énergie qui lui sont soumises par le ministre de l'Énergie ou le ministre des Richesses naturelles.

Aux termes de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*, la Commission de l'énergie de l'Ontario est, depuis le 1^{er} août 2003, une société de la Couronne sans capital-actions. Elle est autorisée à financer entièrement ses coûts de fonctionnement auprès des participants au marché du gaz et de l'électricité.

Le 9 décembre 2004, la *Loi de 2004 sur la restructuration du secteur de l'électricité* a été adoptée. Cette *Loi* a modifié la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario* afin, entre autres choses, de modifier les objectifs de la Commission et de transférer le Comité de surveillance du marché (qui relevait auparavant de la Société indépendante de gestion du marché de l'électricité) à la Commission à compter du 1^{er} janvier 2005.

À titre d'organisme de la Couronne de l'Ontario, la Commission bénéficie d'une exemption d'impôt fédéral et provincial aux termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada ainsi que des taxes sur les biens et les services aux termes de la *Loi sur la taxe d'accise*.

2. Portée des états financiers

Les présents états financiers établissent les résultats de fonctionnement de la Commission, de la date de constitution de la

Commission à titre de société sans capital-actions le 1^{er} août 2003 pour les 8 mois précédant le 31 mars 2004, jusqu'à la fin du second exercice clos le 31 mars 2005.

3. Principales conventions comptables

Les présents états financiers ont été préparés conformément aux Principes comptables généralement reconnus. Les principales conventions comptables utilisées dans la préparation des présents états financiers comprennent les suivantes :

a) Constatation des produits

La Commission suit la méthode comptable du report pour le recouvrement des coûts. La constatation des revenus de recouvrement est liée aux charges de la Commission comme suit :

- Le recouvrement des coûts liés aux audiences, évalués aux termes de l'article 30 de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*, est constaté lorsque les charges afférentes sont engagées.
- Le recouvrement des coûts généraux, évalués aux termes de l'article 26 de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*, est constaté à titre de portion des charges de la Commission qui n'est pas recouverte par d'autres moyens et qui excèdent les droits de permis et les revenus de placements. Le recouvrement des coûts généraux liés aux dépenses d'immobilisation est reporté. Les revenus reportés liés aux immobilisations sont amortis et constatés à titre de revenus sur la même base que celle l'amortissement des immobilisations sous-jacentes.



Les droits de permis sont constatés à titre de revenus lorsqu'ils sont encaissés et les revenus de placements le sont dès qu'ils sont à recevoir.

b) Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au coût, moins l'amortissement cumulé. L'amortissement est calculé selon la méthode linéaire, commençant au cours de l'exercice suivant l'acquisition et s'échelonnant sur leurs durées de vie utiles estimatives, comme suit :

Mobilier et équipement de bureau	5 ans
Équipement informatique et logiciels afférents	3 ans
Équipement audio-visuel	3 ans
Améliorations locatives	Durée du contrat de location

c) Instruments financiers

La Commission n'utilise pas d'instruments financiers dérivés. La valeur comptable des espèces, des comptes débiteurs, des comptes créditeurs et des charges à payer équivaut approximativement à leur juste valeur, en raison de leur nature à court terme.

d) Utilisation des prévisions

La préparation des états financiers conformément aux Principes comptables généralement reconnus exige que la direction effectue des prévisions et utilise des hypothèses qui ont des effets sur la comptabilisation de l'actif et du passif à la date des états financiers ainsi que sur les totaux comptabilisés des revenus, des charges et des sommes recouvrées durant l'année. Les sommes réelles peuvent être différentes des prévisions.

e) Régime d'avantages sociaux des employés

La Commission offre un régime de retraite à ses employés à temps plein par l'entremise d'une participation au Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario, un régime de retraite à prestations déterminées financé par de nombreux employeurs. Ce régime est comptabilisé comme un régime à cotisations déterminées, puisque la Commission ne dispose pas de renseignements suffisants pour utiliser une comptabilité de régime à prestations déterminées.

La Commission a également constitué un régime de retraite par capitalisation partielle supplémentaire pour certains membres à plein temps. La Commission constate son

4. Immobilisations

	COÛT	AMORTISSEMENT CUMULÉ	VALEUR COMPTABLE NETTE EN 2005	VALEUR COMPTABLE NETTE EN 2004
Mobilier et équipement de bureau	1 484 348 \$	6 984 \$	1 477 364 \$	34 902 \$
Équipement informatique et logiciels afférents	1 733 415	233 220	1 500 195	699 660
Équipement audio-visuel	224 576	0	224 576	0
Améliorations locatives	231 475	0	231,475	0
	3 673 814 \$	240 204 \$	3 433 610 \$	734 562 \$



obligation relativement au régime de retraite par capitalisation partielle supplémentaire et des coûts reliés. Aux fins d'évaluation, la provision actuarielle et le coût des prestations au titre des services rendus au cours de l'exercice sont déterminés par des actuaires indépendants au moyen de la méthode de projection des prestations, au prorata des hypothèses les plus probables de la direction.

La Commission n'est pas responsable du coût des avantages sociaux non liés à la pension après la retraite des employés. La responsabilité de ces coûts incombe à la province de l'Ontario.

5. Évaluations de l'industrie pour 2004-2005

Durant l'exercice 2004-2005, on a estimé les coûts des participants des industries du gaz et de l'électricité pour l'ensemble de l'exercice en se fondant sur des prévisions. Les sommes évaluées dépassant les coûts réels seront déduites de l'évaluation de 2005-2006 et comptabilisées à titre de Revenus reportés à recouvrer dans l'État de la situation financière. Les coûts réels et le calcul des Revenus reportés à recouvrer sont détaillés dans les tableaux suivants.

a) Coûts réels pour l'exercice clos le 31 mars 2005

ÉTAT DES RÉSULTATS DE FONCTIONNEMENT

Coûts liés au personnel et aux membres de la Commission	14 960 222 \$
Consultants et professionnels	4 518 271
Bien-fonds	1 649 958
Coûts liés au programme général	1 082 485
Financement des intervenants	882 202
Bureaux et administration	726 794
Technologies de l'information	484 616
Total des charges, à l'exception de l'amortissement	24 304 548
Recouvrement des coûts liés aux audiences, droits de permis et revenus d'intérêts	(543 541)
Recouvrement des coûts généraux	23 761 007 \$

b) Revenus reportés à recouvrer au 31 mars 2005

	2005
Évaluations	29 545 565 \$
Moins : revenus provenant du recouvrement des coûts généraux	23 761 007
Revenus reportés à recouvrer liés aux activités de l'exercice 2004-2005	5 784 558
Rapprochement 2003-2004	1 611 694
Solde des revenus reportés à recouvrer liés aux immobilisations en 2003-2004	494 360
Facturation du 1 ^{er} trimestre de 2005-2006	8 090 652
Revenus reportés à recouvrer au 31 mars 2005	15 981 264 \$
<i>Présentation des états financiers :</i>	
Revenus reportés à recouvrer liés aux immobilisations	3 285 310 \$
Rapprochement 2004-2005	4 605 302 \$
Rajustement pour la facturation du 1 ^{er} trimestre de 2005-2006	8 090 652
Revenus reportés à recouvrer	12 695 954
Total des Revenus reportés à recouvrer au 31 mars 2005	15 981 264 \$



6. Avantages sociaux futurs des employés

La contribution de la Commission au Régime de retraite des fonctionnaires pour l'exercice 2004-2005 était de 733 303 \$ (500 123 \$ en 2004) et est comprise dans les Coûts liés au personnel et aux membres de la Commission indiqués dans l'État des résultats de fonctionnement et de l'actif net.

7. Opérations entre apparentés

Dans le cadre de ses activités habituelles, la Commission a effectué les transactions suivantes avec la province de l'Ontario :

- a) le ministère de l'Énergie a fourni des services opérationnels à hauteur de 62 546 \$ durant le transfert des activités à la Commission;
- b) le ministère des Finances a fourni des services de soutien aux communications et partagé des installations de conférence téléphonique à hauteur de 63 844 \$ avec la Commission;
- c) financement de transition ponctuel.

Le ministère de l'Énergie a offert une subvention de 704 240 \$ pour l'important transfert des employés du ministère à la Commission qui a eu lieu le 29 mars 2004.

8. Incitatif de location reporté et engagements dans un contrat de location-exploitation

Durant l'exercice, la Commission a conclu un engagement de preneur à bail pour ses bureaux, lequel comportait divers incitatifs de location. L'incitatif de location reporté représente les avantages des engagements pris dans un contrat de location-exploitation qui sont amortis suivant la méthode de l'amortissement linéaire sur une période de 15 ans, soit la durée du contrat.

Les paiements annuels minimaux aux termes du contrat de location-exploitation pour les 15 prochaines années et totaux sont les suivants :

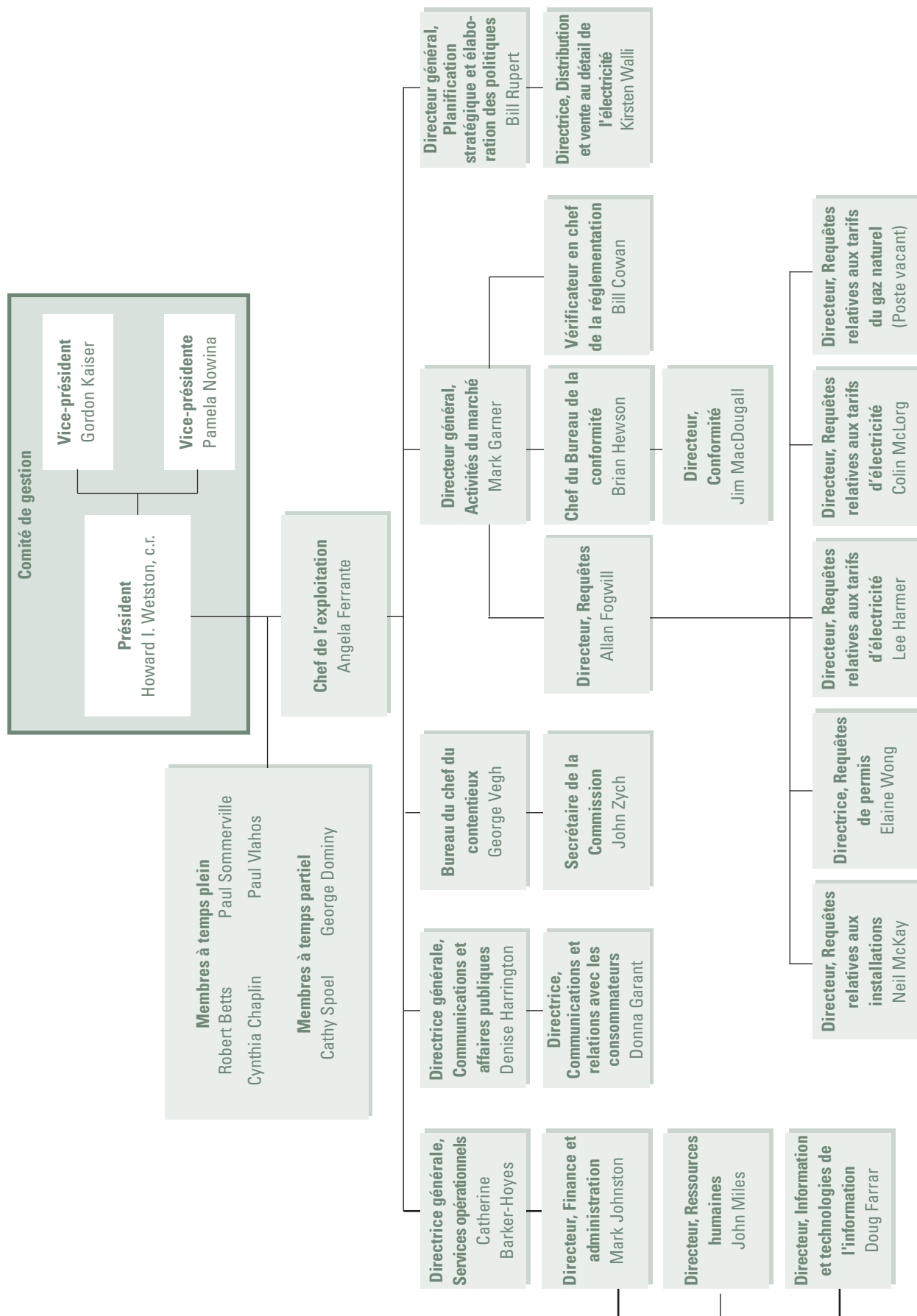
2006	2 013 621 \$
2007	2 040 407
2008	2 067 756
2009	2 095 679
2010	2 159 593
2011 et par la suite	24 491 128
	34 868 184 \$

9. Revenus reportés liés aux immobilisations

Dans le cadre des incitatifs de location compris dans le contrat de location, le propriétaire a payé 148 300 \$ en améliorations locatives au nom de la Commission durant l'exercice 2004-2005. Par conséquent, ces améliorations locatives qui sont incluses dans les immobilisations n'ont pas été comptabilisées dans les revenus reportés liés aux immobilisations.

Valeur comptable nette des immobilisations en 2004-2005	3 433 610 \$
Moins : améliorations locatives payées par le propriétaire	148 300 \$
Revenus reportés liés aux immobilisations	3 285 310 \$

Commission de l'énergie de l'Ontario





Pour communiquer avec la CEO :

Commission de l'énergie de l'Ontario
C.P. 2319
2300, rue Yonge, bureau 2601
Toronto ON M4P 1E4

Téléphone : 416 481-1967 ou
Numéro sans frais au Canada : 1 888 632-6273
Télécopieur : 416 440-7656

Adresse du site Web : **www.oeb.gov.on.ca**.

Pour communiquer avec le Centre des relations avec les consommateurs :

Sans frais : 1 877 632-2727
À Toronto : 416 314-2455

On peut se procurer des exemplaires du rapport annuel ainsi que d'autres publications en communiquant avec la CEO.

ISSN 0317 – 4891